

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

---o-O-o---

**Préfecture de la Seine-Maritime**

**Raccordement au Réseau Public de  
Transport d'Electricité du parc éolien  
en mer au large de Fécamp**

-----

**Société Réseau de Transport d'Electricité  
(RTE)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**1<sup>er</sup> septembre 2015 – 8 octobre 2015**

---o-O-o---

**Décision du Tribunal Administratif du 31 mars 2015, modifiée le 20 mai 2015  
(Réf : n° E15000024/76)**

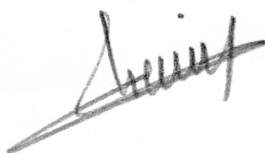
---o-O-o---

**Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, modifié le 12 août 2015**

---o-O-o---

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Fécamp, le 12 novembre 2015  
Le Président de la Commission d'Enquête



**André CHEVIN**

**Les Membres titulaires de la Commission d'Enquête**



**Ghislaine CAHARD**



**Roger SAVAJOLS**

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE L'ENQUETE</b>	3
<b>2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET</b>	6
2.1. Le contexte du projet	6
2.2. Le développement du projet	7
2.3. Un projet global	8
2.4. Le projet de raccordement électrique	9
2.4.1. La liaison sous-marine	9
2.4.2. La liaison souterraine	12
2.4.3. L'extension du poste de Sainneville	13
<b>3. PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	15
3.1. Liste des documents mis à la disposition du Public	15
3.2. L'étude d'impact	16
3.2.1. Raisons du choix de la solution retenue	16
3.2.2. Etat initial	17
3.2.3. Effets du projet sur l'environnement	17
3.3. Les avis des Personnes Publiques associées	19
3.3.1. Bilan des avis des personnes publiques associées	19
3.3.2. Avis de l'autorité environnementale	20
3.3.3. Autres observations des PPA	21
<b>4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	22
4.1. Cadre juridique de l'enquête	22
4.2. Désignation de la commission d'enquête	23
4.3. Modalités de l'enquête	23
4.4. Information du public	24
4.5. Organisation et information de la commission d'enquête	26
4.6. Déroulement de l'enquête	27
<b>5. EXAMEN DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC</b>	28
5.1. Incidences faune, flore, fonds marins; pollution sonore	41
5.2. Champ électrique, magnétique, électromagnétique	42
5.3. Impacts circulation, sécurité, nuisances riverains	44
5.4. Développement économique, emploi, insertion	45
5.5. Tracé de la liaison électrique, mode d'enfouissement	47
5.6. Choix du site d'atterrage	48
5.7. Observation favorable	49
5.8. Divers, autres thèmes	50
<b><u>ANNEXES :</u></b>	53
• Arrêté préfectoral d'enquête publique unique du 3 juillet 2015	54
• Arrêté préfectoral modificatif du 12 août 2015	58
• Procès verbal des observations, adressé par la commission d'enquête au pétitionnaire.	60
• Réponse de RTE au procès verbal des observations de l'enquête publique.	87

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE:

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a conduit à la création de la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire unique du réseau de transport de l'électricité. En 2005, RTE a été transformé en société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF. RTE est en charge d'exploiter, de maintenir et de développer le réseau haute et très haute tension afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Dans le cadre du projet d'implantation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp, RTE a reçu la mission de créer la liaison électrique entre le futur parc éolien et le réseau national d'électricité.

Le raccordement du parc éolien en mer nécessitera la création des ouvrages suivants :

- Une liaison sous-marine à deux circuits 225000 volts d'environ 17.5 km reliant le poste du parc éolien en mer au point d'atterrage sur le littoral,
- Deux jonctions d'atterrage (une par circuit électrique), pour réaliser la transition entre les câbles sous-marins et les câbles souterrains,
- Une liaison souterraine à deux circuits 225 000 volts d'environ 31 km reliant le point d'atterrage au poste de Sainneville assurant le raccordement au réseau électrique de transport d'électricité,
- L'extension du poste de Sainneville 225 000 volts pour le raccordement,
- Une liaison souterraine à un circuit de 225 000 volts d'environ 12 kilomètres, entre le poste de Sainneville et le poste de Pont-Sept situé sur la commune du Havre

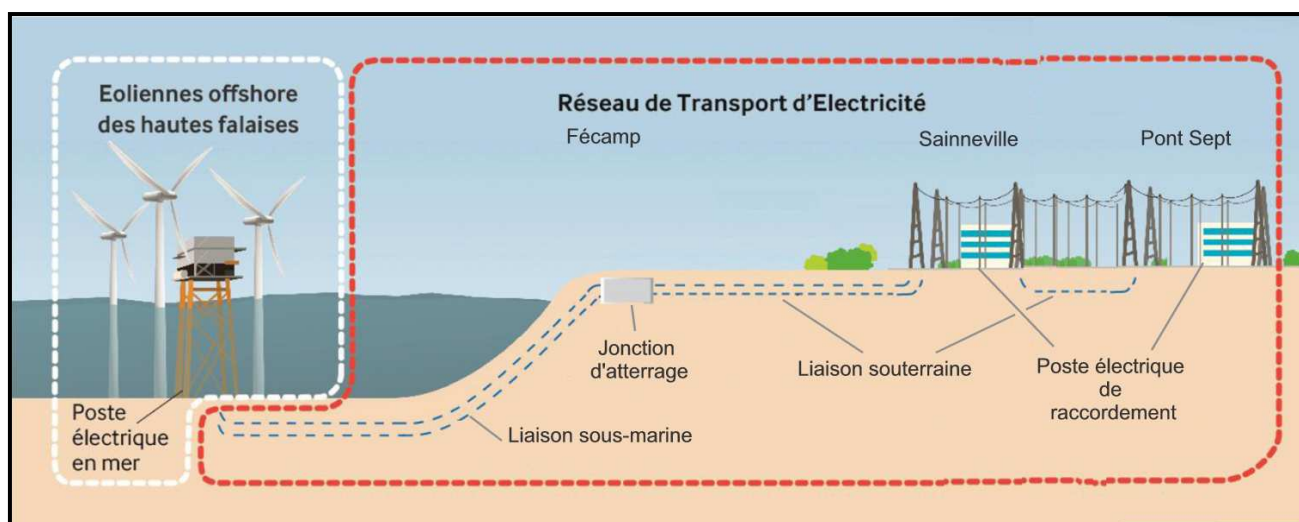


Schéma de principe du raccordement électrique envisagé

La diversité des ouvrages et travaux ci-dessus, exige le lancement de 4 procédures administratives, faisant l'objet de cette enquête publique unique : demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, demande de déclaration d'utilité publique, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, demande d'approbation du projet d'extension du poste de Sainneville.

- Conformément aux dispositions des articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques, RTE demande la délivrance d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une durée de 30 années, avec prorogation possible. Cette durée de base serait portée à 40 ans, si le projet de décret DEVR 1507204D venait à être approuvé (article 2 relatif aux ouvrages de production d'énergie renouvelable en mer).



La zone de concession sera comprise à l'intérieur d'un corridor reliant le poste électrique en mer à la plage ou à l'entrée du port de Fécamp, en fonction de l'option retenue pour rejoindre les chambres de jonction situées sous la chaussée Edouard Levasseur. La superficie de ce corridor s'élève à 11.7 km<sup>2</sup>. La zone finale de concession ne pourra être déterminée qu'une fois les câbles posés et leur position connue avec précision. Elle correspondra à une bande d'une largeur de 10m environ de chaque côté des deux câbles.

Les 5 communes concernées par cette enquête de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime sont :

- Yport,
- Criquebeuf-en-Caux,
- Saint-Léonard,
- Fécamp
- Senneville-sur-Fécamp.

Limite de concession du domaine public maritime

- Pour les lignes de 225 000 volts, une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) doit être adressée au ministre chargé de l'énergie par le pétitionnaire. La DUP permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique, en vue de mettre en œuvre les mises en servitude légales, dès lors que les propriétaires concernés auraient refusé de signer une convention amiable.

Les 20 communes concernées par la demande de Déclaration d'Utilité Publique sont celles dont le territoire est traversé par les deux liaisons électriques très haute tension reliant Fécamp à Sainneville et Sainneville au Havre



# Tracé des liaisons électriques

Fécamp

Saint Léonard

Froberville

Epreville

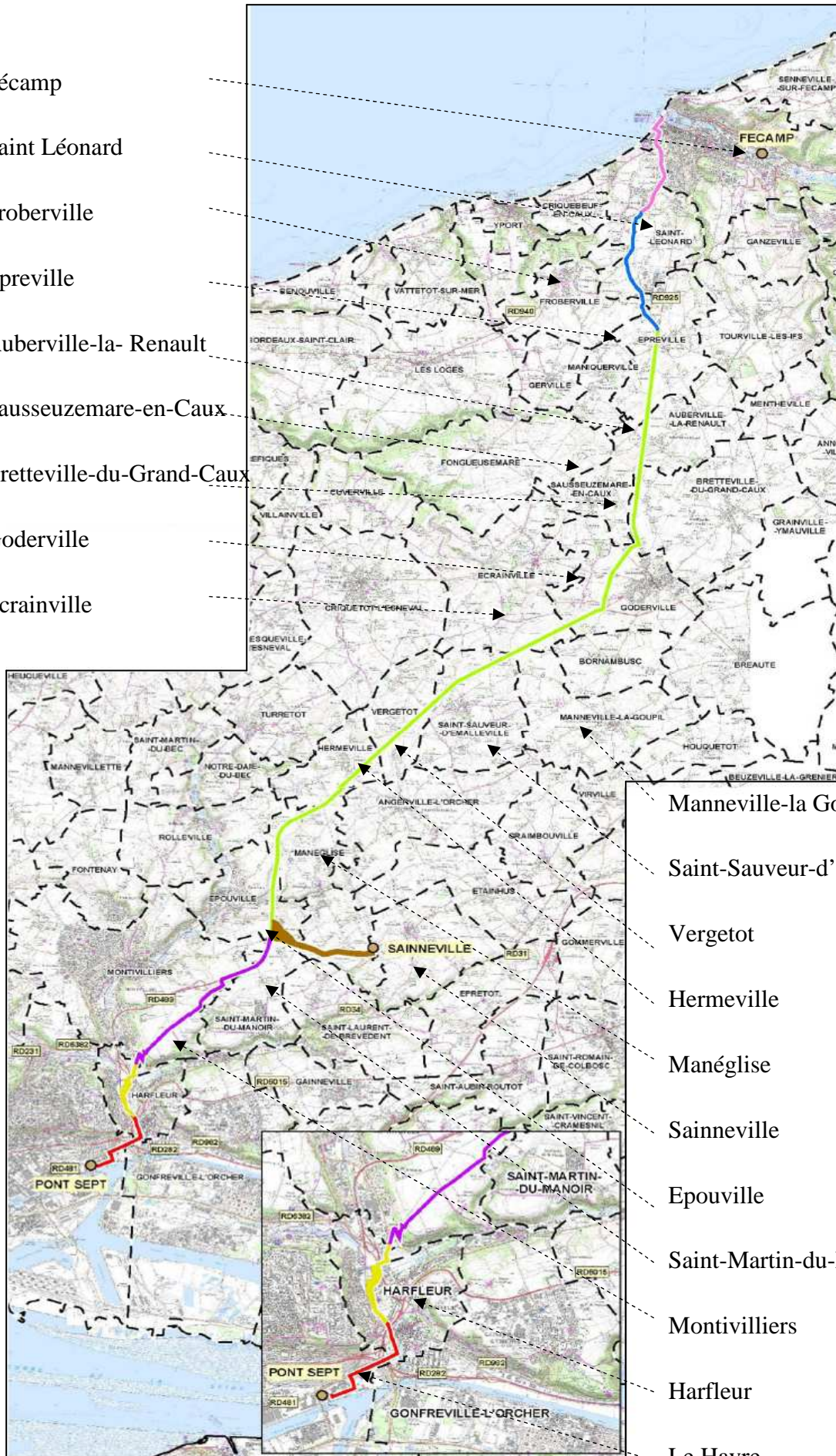
Auberville-la-Renault

Saussezemare-en-Caux

Bretteville-du-Grand-Caux

Goderville

Ecrainville



Manneville-la Goupil

Saint-Sauveur-d'Emalleville

Vergetot

Hermeville

Manéglise

Sainneville

Epouville

Saint-Martin-du-Manoir

Montivilliers

Harfleur

Le Havre

➤ Conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement, l'installation de la liaison électrique entre le poste en mer et le poste d'atterrage est classée sous la rubrique 4.1.2.0 : travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. Son montant étant supérieur à 1 900 000 euros, le régime applicable est celui de l'autorisation. Les communes concernées par cette demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont identiques à celle de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime : Yport, Criquebeuf-en-Caux, Saint-Léonard, Fécamp et Senneville-sur-Fécamp.

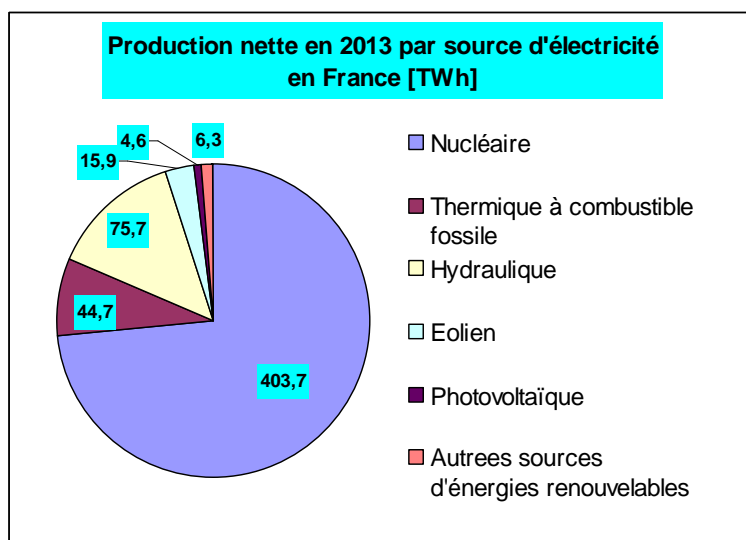
Quant au projet d'extension du poste de Sainneville, il est soumis à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La surface totale du projet étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares, il n'est soumis qu'à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

➤ L'extension du poste de Sainneville est répertoriée dans la catégorie des ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, et plus particulièrement dans la rubrique des postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts, dont la surface foncière sera agrandie. Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact est exigée, soumise à la présente enquête publique. Les communes concernées sont Sainneville et Manéglise. Cette procédure vise à l'approbation par le préfet du projet d'ouvrage, selon l'article 4 du décret 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié par le décret 2013-813 du 10 septembre 2013.

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET:

### 2.1. Le contexte du projet

En France, selon le commissariat général au développement durable, le taux d'énergies renouvelables dans la production d'énergie primaire était de 14% en 2014. A l'issue du Grenelle de l'environnement de 2007, la France a pris l'engagement d'atteindre 23% en 2020. L'électricité doit y contribuer à plus d'un tiers, l'éolien représentant 40% de cette électricité d'origine renouvelable.



En France, selon le bilan pour l'année 2013, établi par RTE, la part de l'électricité issue de sources renouvelables atteint 18.6% de la production totale d'électricité, l'énergie éolienne y contribuant pour 2.8%.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI), établie par le ministère en charge de l'énergie, prévoit, à l'horizon 2020, le développement de 19 000 mégawatts d'installations éoliennes à terre, et de 6 000 mégawatts d'installations éoliennes en mer ou d'énergies marines. Une étude a été lancée dans le cadre de cette stratégie nationale issue du Grenelle de la mer de 2009. L'objectif était d'identifier les zones propices au développement de l'éolien en mer sur chaque façade maritime, au regard des enjeux techniques, réglementaires, environnementaux et socio-économiques.

Ainsi, le 11 juillet 2011, le gouvernement a lancé un appel d'offres portant sur le projet d'installation de 5 parcs éoliens en mer pour une puissance totale maximale de 3 000 mégawatts:

- Le Tréport pour une puissance comprise entre 600 et 750 MW
- Fécamp pour une puissance comprise entre 480 et 500 MW
- Courseulles-sur-Mer pour une puissance comprise entre 420 et 500 MW
- Saint-Brieuc pour une puissance comprise entre 480 et 500 MW
- Saint-Nazaire pour une puissance comprise entre 420 et 750 MW.

Le 23 avril 2012, la société Eolien Maritime France (EMF), filiale à 60% de EDF Energies Nouvelles France et à 40% de la Société danoise DONG Energy, a reçu la notification la désignant comme lauréate sur la zone de Fécamp. Eolien Maritime France a constitué une société dénommée Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) pour construire et exploiter le parc éolien. EOHF est détenue à hauteur de 70% par EMF et de 30% par wpd offshore (Wind Power Development).

## **2.2. Le développement du projet**

Si les paramètres techniques du site sont primordiaux pour la faisabilité d'un parc éolien en mer (faible profondeur, important gisement de vent), les études ont été menées en tenant compte des particularités locales, tant économiques et touristiques que paysagères et environnementales.

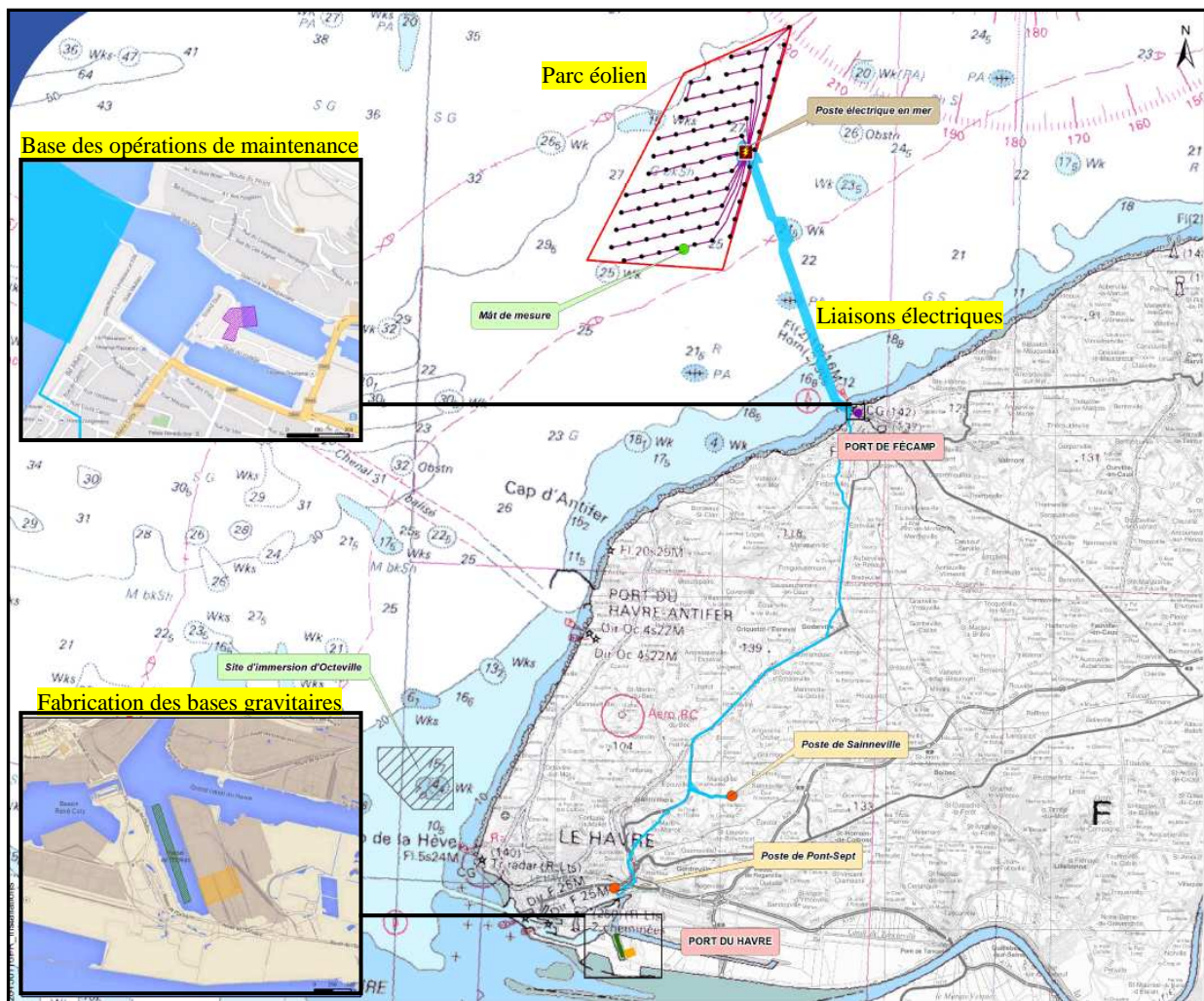
Dès 2007, wpd offshore lance la concertation avec les acteurs locaux et la place au cœur du développement du projet. Les premières recommandations préconisent l'implantation du parc éolien dans les eaux territoriales avec un recul à 10 km des côtes et à 15 km d'Etretat ainsi que la consultation des pêcheurs. Un Comité Local de Concertation est créé en 2008, regroupant 28 entités ou organismes : élus locaux, associations, acteurs socio-économiques (Comités des pêches, d'usagers, Chambre de commerce, Plateforme Technologique de Fécamp). Ce Comité Local de Concertation réussit à identifier une zone de « moindre contrainte », prenant en compte l'ensemble des enjeux identifiés. L'implantation des éoliennes peut être définie en 2011.

Après attribution du marché, EOHF saisit la Commission Nationale de Débat Public. Il en résulte un Débat Public du 20 mars au 20 juillet 2013 qui connaît un grand succès au niveau de la participation. La Commission Particulière du Débat Public approuve la poursuite du projet le 18 novembre 2013.



## 2.3. Un projet global

Les principales composantes du projet éolien des hautes falaises sont le parc éolien en mer, son raccordement électrique à terre, la base des opérations de maintenance sur le port de Fécamp et le site de fabrication des fondations gravitaires sur le port du Havre. Au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, l'ensemble de ces 4 projets constituent un programme de travaux, leur objectif commun étant l'installation et l'exploitation du parc éolien. Le dossier d'enquête se rapporte à l'ensemble de ces 4 projets.



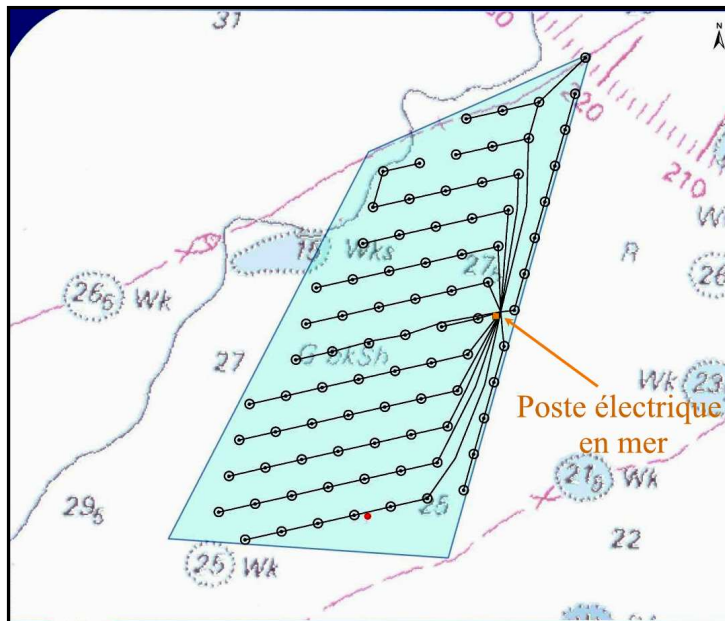
Localisation des installations du programme

Le projet de raccordement électrique peut être considéré comme indépendant des 2 projets de la base des opérations de maintenance et de la fabrication des bases gravitaires sur le plan technique. Il n'est pas utile que ce rapport décrive ces deux projets. Quant au parc éolien, quelques précisions peuvent être apportées dans le domaine électrique pour faciliter la compréhension.

Le projet se compose de 83 éoliennes d'une puissance de 6 mégawatts, de type Haliade 150, fournies par Alstom. La capacité totale installée s'élève donc à 498 MW. La production annuelle est estimée à 1800 gigawattheures, correspondant à 3600 heures par an de fonctionnement à pleine charge. Elles sont espacées de 1100 mètres environ, et sont alignées suivant deux axes correspondant au courant marin dominant et au point de vue depuis Etretat.



Le moyeu de la nacelle s'élève à 104 m environ au dessus du niveau moyen de la mer, le diamètre du rotor est égal à 151 m, le sommet de la pale atteint donc une hauteur de 180 mètres environ.



Localisation des éoliennes et des câbles

Les éoliennes abritent un certain nombre d'équipements, notamment des onduleurs et transformateurs qui délivrent l'énergie électrique en courant alternatif sous une tension de 33-34 kV. Les 83 éoliennes sont réparties en 13 grappes. Les éoliennes d'une même grappe sont reliées entre elles par des câbles sous-marins, chaque grappe est connectée au poste électrique en mer.

Ce poste électrique comprend les équipements de comptage de l'énergie délivrée par les éoliennes et de transformation permettant d'élever le niveau de tension électrique à 225 000 volts.

La plateforme mesure approximativement 20 mètres de haut, 40 mètres de long et 25 mètres de large, sans tenir compte des chemins de ronde et autres équipements mineurs. Le poste électrique en mer est le point de départ du raccordement au réseau public de transport d'électricité national, faisant l'objet de la présente enquête.

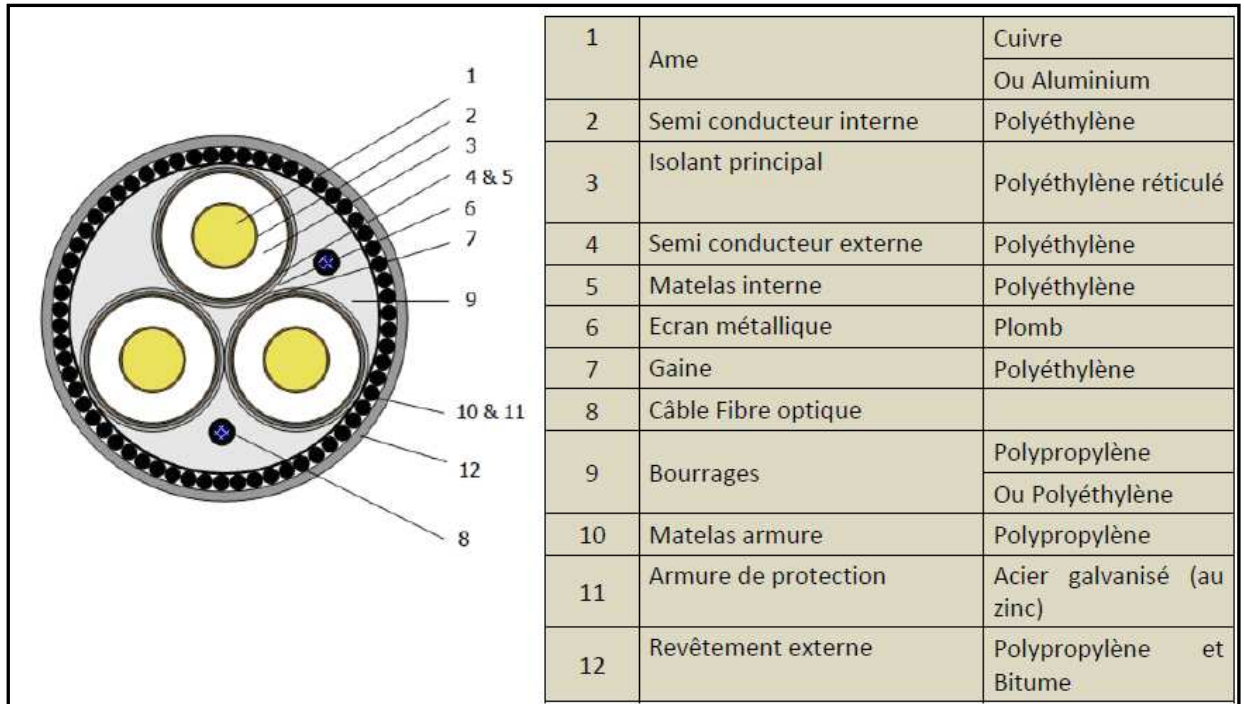


Exemple de poste électrique en mer

## 2.4. Le projet de raccordement électrique

### 2.4.1. La liaison sous-marine

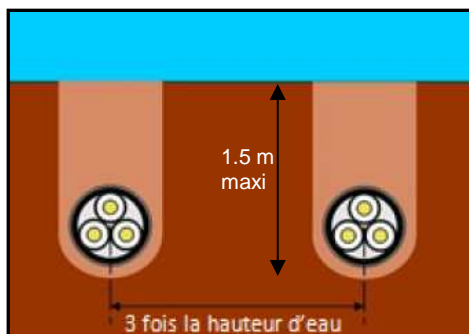
La liaison sous-marine est composée de deux câbles tripolaires, d'un diamètre de l'ordre de 27 cm, d'un poids d'environ 130 kg par mètre linéaire. Chacun des câbles comprend 3 conducteurs électriques et intègre 1 ou 2 câbles de télécommunication à fibres optiques, le tout réuni sous une armature et une gaine de protection extérieure.



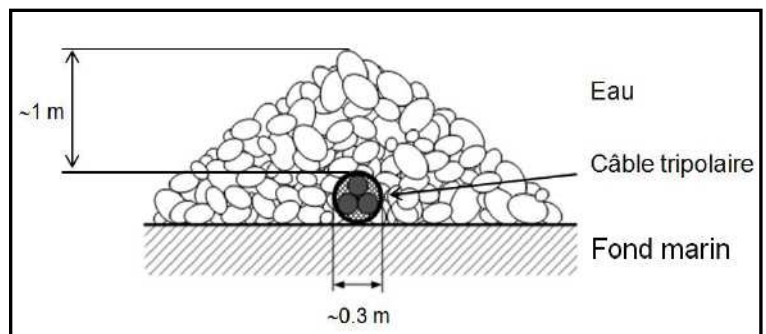
Coupe d'un câble tripolaire sous-marin

Si la nature du fond marin le permet, les deux câbles sont ensouillés dans deux tranchées à une profondeur de 1 m à 1.5 m, distantes de 3 fois la hauteur d'eau, soit une centaine de mètres le plus au large. Suivant le type de couverture sédimentaire (sol crayeux ou surface recouverte de graviers) les différentes méthodes d'ensouillage envisageables utilisent une charrue, un système hydrojet (communément appelés « jetting machine ») ou une trancheuse mécanique à chenille.

En cas de sol rocheux ne permettant pas l'ensouillage, le câble est déposé sur le fond marin et protégé extérieurement par enrochement ou un matelas béton



Ensouillage



Protection externe

Les études actuelles estiment que la méthode par protection externe représenterait environ 20% du tracé.

Les câbles sous-marins et terrestres étant différents, une transition est nécessaire. Cette transition est effectuée juste après le passage de l'estran dans une chambre de jonction. Chacune des deux chambres de jonction (une pour chaque circuit électrique), constituée d'un coffre maçonné d'une dimension d'environ 20 m de long, 6 m de large et 3 m de haut, sera enterrée sous la chaussée Edouard Levasseur et non visible, hormis la trappe d'accès.

Au stade actuel du projet, trois solutions techniques restent envisagées pour le tracé des câbles reliant la mer aux chambres de jonction :

- Atterrage en tranchée par le chenal,
  - Atterrage en forage dirigé par le musoir sud
  - Atterrage en forage dirigé sous la plage près du musoir sud.
- Dans le cas d'atterrage par le chenal, les câbles sont ensouillés dans la partie sud du chenal et traversent le brise-lame (en tranchée ou en sous-œuvre) en face des chambres de jonction. Deux conduites en bétons sont installées à l'intérieur desquelles cheminent des fourreaux dans lesquels sont tirés les câbles.



Schéma d'atterrage par le chenal

- Dans le cas d'atterrage sous le musoir, un forage dirigé passe sous le musoir, le tracé se poursuit sous le brise-lame (en tranchée ou sous œuvre) et rejoint les chambres de jonction. Les fourreaux sont tirés en mer et assurent la protection des câbles.



Schéma d'atterrage par le musoir



- Dans le cas d'atterrage sous la plage, les câbles traversent la plage via un forage dirigé. De fortes contraintes sont à prendre en considération relatives à la variation épisodique du profil de la plage de galets et à la traversée d'un système de palplanches et du perré en haut de plage.



Schéma d'atterrage par la plage

## 2.4.2. La liaison souterraine

La liaison électrique souterraine de transport d'électricité est composée, pour chaque circuit, de trois câbles unipolaires indépendants et de un à deux câbles de télécommunication à fibres optiques. Les câbles comprennent une âme conductrice en aluminium ou en cuivre entourée d'isolant synthétique et d'écrans de protection. Le diamètre de ces câbles est d'environ 13 cm.



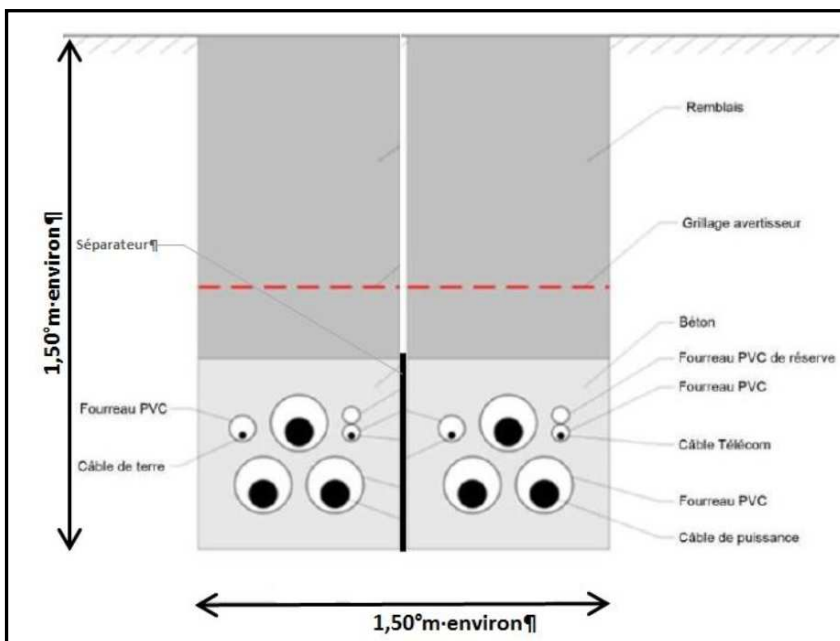
Schéma du câble électrique souterrain



Sur la majorité de tracé, la pose des câbles consiste à réaliser une tranchée, à y installer des fourreaux en polychlorure de vinyle (PVC) affectés à un seul câble, puis les enrober de béton.

Pour un passage en pleine terre en zone agricole ou naturelle, la méthode utilisée consiste à réaliser une tranchée, à y installer des fourreaux en polyéthylène haute densité (PEHD) affectés à un seul câble et à les enrober avec des matériaux de remblai. L'intérêt de cette solution est de réduire les impacts sur l'écoulement des eaux en sous-sol.

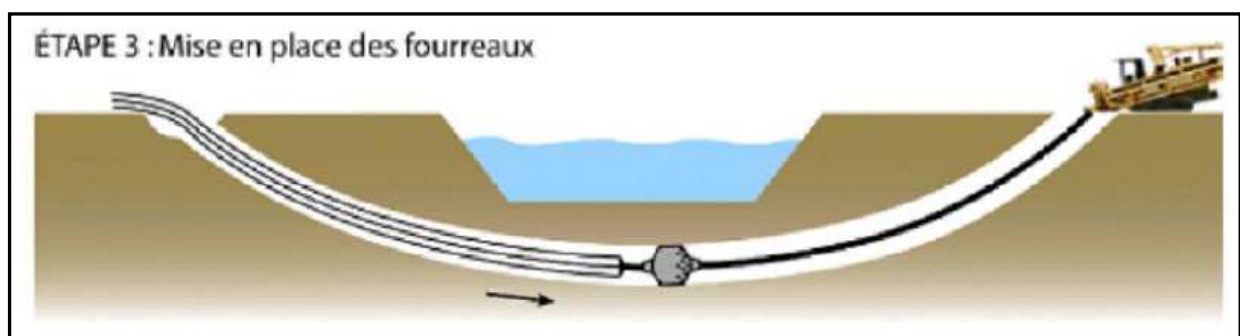
Lorsque la réalisation d'une tranchée est impossible ou trop contraignante, le forage dirigé sera utilisé : un trou pilote est réalisé pour servir de guide, ce trou est ensuite alésé pour aboutir au diamètre recherché, enfin le fourreau est tiré à l'intérieur du forage. Cette méthode est privilégiée pour les traversées de rivière, de voie ferrée, de carrefour ou route très fréquentée.



Bloc fourreaux PVC – béton



Fourreaux en pleine terre



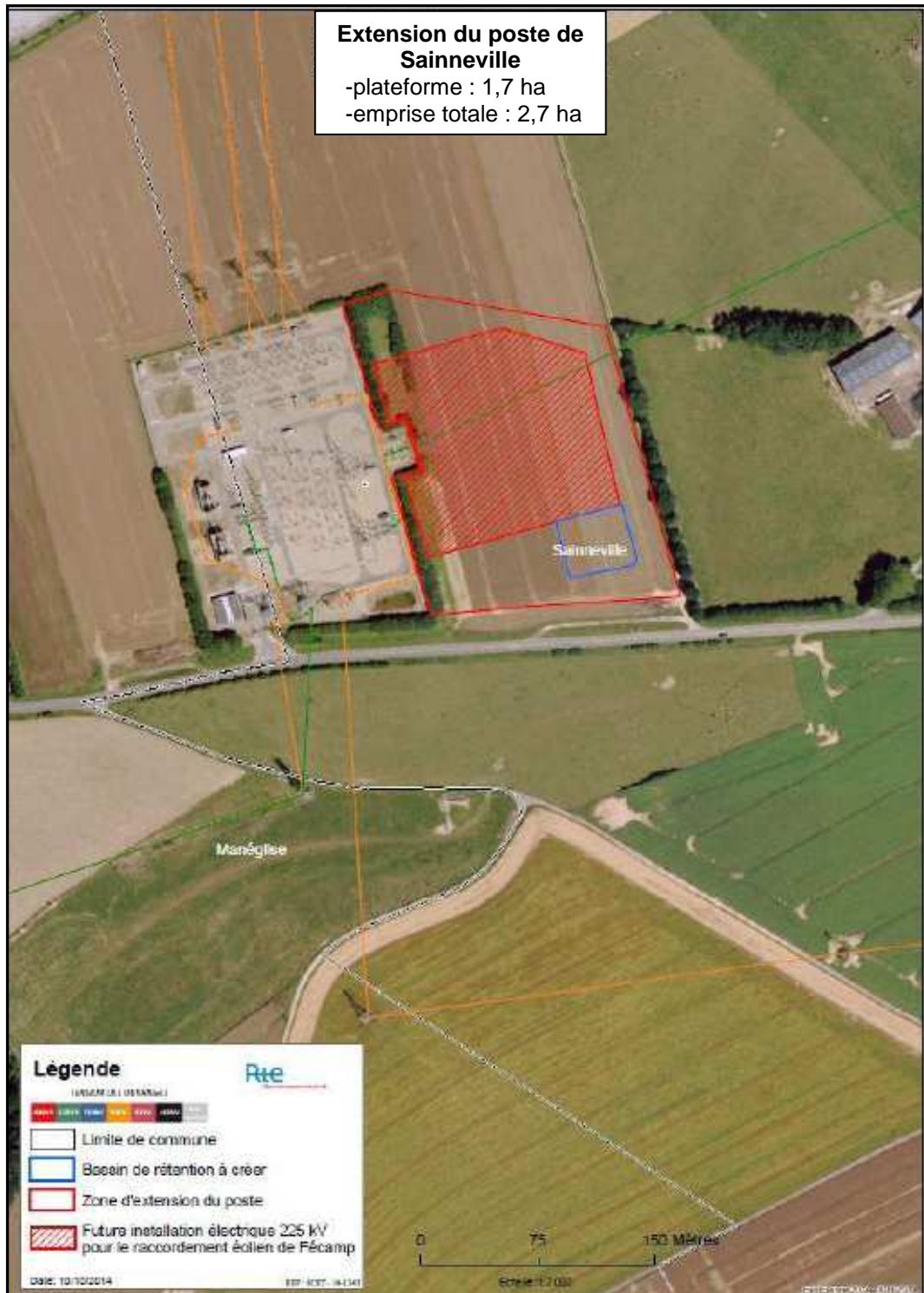
Forage dirigé

### 2.4.3. L'extension du poste de Sainneville

Le poste électrique de Sainneville se présente actuellement comme un lieu clôturé comprenant notamment deux transformateurs 225 000 / 90 000 volts, des sectionneurs, des disjoncteurs et des jeux de barres permettant de distribuer l'énergie électrique sur le territoire.

L'énergie électrique produite par le parc éolien nécessite des traitements pour que ses caractéristiques soient compatibles avec celles du réseau national. Il est nécessaire d'étendre le poste électrique pour installer, en particulier, les équipements suivants :

- Deux transformateurs survolteurs dévolteurs permettant d'ajuster la tension,
- Une bobine inductance shunt permettant de compenser l'effet dit « capacitif » des câbles sous-marins et souterrains
- Une batterie de condensateurs permettant d'assurer la qualité de fourniture d'électricité.
- Des bâtiments accueillant les dispositifs de surveillance des éléments constituant le poste.



### 3. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.1. Liste des documents mis à la disposition du public

Le dossier a été réalisé par les deux pétitionnaires du projet global, EOHF et RTE. La plupart des documents se rapporte aux quatre projets : parc éolien, embases gravitaires, base de maintenance et raccordement électrique. Ce dossier unique est volumineux mais il permet au public d'avoir une vision complète et synthétique du programme. L'étude d'impact doit notamment porter sur l'ensemble du programme conformément à l'article L122-1-II du code de l'environnement.

DOCUMENT	PROJET	OBJET	Pages
Classeur N° 1	Raccordement électrique	Demande de déclaration d'utilité publique	90
		Etude d'incidence Natura 2000	85
Classeur N° 2	Raccordement électrique	Demande d'autorisation loi sur l'eau	54
		Etude d'incidence Natura 2000	85
Classeur N° 3	Raccordement électrique	Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime	135
		Etude d'incidence Natura 2000	85
Classeur N° 4	Raccordement électrique	Demande d'approbation du projet d'extension du poste de Sainneville	112
Classeur N° 5	Parc éolien	Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime	83
Classeur N° 6	Parc éolien	Demande d'autorisation loi sur l'eau	56
Classeur N° 7	Parc éolien	Etude d'incidence sur Natura 2000 ZPS	377
		Etude d'incidence sur Natura 2000 SIC	255
Classeur N° 8	Embases gravitaires	Demande d'autorisation loi sur l'eau	46
		Etude d'incidence sur Natura 2000	202
Classeur N° 9	Base de maintenance	Demande d'autorisation loi sur l'eau	28
		Etude d'incidence sur Natura 2000	72
Classeur N° 10	Programme	Résumé non technique de l'étude d'impact	204
Classeur N° 11	Etude d'impact (1/3) Programme	Fascicule A Description du programme	139
		Fascicule B1 Parc éolien	720
Classeur N° 12	Etude d'impact (2/3) Programme	Fascicule B2 Raccordement électrique	770
		Fascicule B3 Base de maintenance	173
Classeur N° 13	Etude d'impact (3/3) Programme	Fascicule B4 Embases gravitaires	566
		Fascicule C Volet programme	95
Classeur N° 14	Parc éolien	Impact paysager, photomontages	234
Classeur N° 15	Cahier des Expertises (1/3) Programme	Impact hydrodynamique et sédimentaire, analyses de sédiment et d'eau, état initial bio-sédimentaire.	739
Classeur N° 16	Cahier des Expertises (2/3) Programme	Etat initial de l'ichtyofaune et de la ressource halieutique, impact acoustique (EREA), mammifères	487

Classeur N° 17	Cahier des Expertises (3/3) Programme	Avifaune, cartographie, chiroptères, surveillance navigation, impact acoustique (QuietOcean), impact du battage simultané des 4 parcs éoliens, bilan carbone, méthode photomontage	754
Classeur N° 18	Raccordement électrique	Procédure administrative	10
		Avis de l’Autorité environnementale, réponse pétitionnaire	352
		Avis des PPA, réponse pétitionnaire	174
		TOTAL	7182

Ces documents sont très détaillés et s’adressent parfois à des lecteurs avertis. La commission d’enquête présente ci-dessous les éléments du dossier les plus essentiels, à son avis, par rapport au projet de raccordement électrique et invite le public à consulter les dossiers pour trouver les réponses à des questions plus spécifiques.

## 3.2. L’étude d’impact

### 3.2.1. Raisons du choix de la solution retenue

Les préoccupations environnementales ont été intégrées dès la conception du projet de raccordement électrique du parc éolien. Ainsi trois solutions de raccordement sur le réseau 400 000 Volts ont été écartées au profit d’une stratégie de raccordement sur le réseau 225 000 Volts à Sainneville :

- raccordement au nord de Fécamp à proximité de la centrale nucléaire de Paluel. Un nouveau poste 400 000 / 225 000 volts aurait été nécessaire, générant un fort impact environnemental et paysager,
- raccordement au Havre. La traversée de la zone urbaine et des voies maritimes du Port Autonome du Havre aurait présenté des contraintes très importantes,
- raccordement sur le poste de Barnabos. Un nouveau poste 400 000 / 225 000 volts aurait été nécessaire ainsi qu’une liaison souterraine double de 80 km, générant un impact paysager et environnemental plus élevé que le raccordement sur Sainneville.

Le raccordement au poste de Sainneville ayant été entériné, le tracé de la liaison a été affiné au regard de critères environnementaux suivants :

- privilégier un atterrissage dans l’axe de la valleuse de Fécamp où le platier rocheux est interrompu,
- éviter les parcelles closes et bâties, limiter l’emprise sur les terres agricoles,
- limiter le nombre de franchissements de cours d’eau afin de réduire les impacts sur les zones humides,
- limiter la longueur des traversées des centres urbains à forte densité de population afin de limiter la gêne potentielle pendant la phase de chantier.



### **3.2.2. Etat initial**

Le fond marin concerné par les travaux est caractérisé par de forts courants de marée, des phénomènes d'érosion côtière et de transit de galets. La qualité de l'eau est jugée bonne, les analyses n'ont pas relevé de traces de contamination des eaux ou des sédiments. Le projet est localisé au sein ou à proximité de deux espaces naturels protégés « Natura 2000 », la zone de protection spéciale (ZPS) « Littoral Seine-marin » et la zone spéciale de conservation (ZSC) « Littoral Cauchois ». Quatre mammifères marins protégés par l'Europe ont été observés aux environs, le marsouin commun, le grand dauphin, le phoque veau marin et le phoque gris, toutefois aucun ne vit de façon permanente sur le littoral cauchois. En termes de ressources de pêche, on recense le rouget barbet, le cabillaud et le maquereau et plus modestement la sole commune, la plie commune et la coquille Saint-Jacques. A noter que l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 interdit la pêche au coquillage sur la zone du projet.

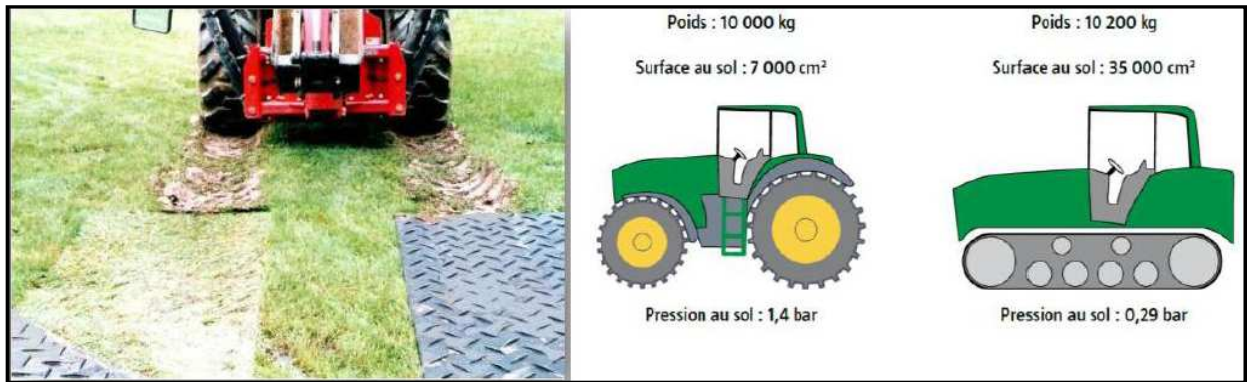
Quant au milieu terrestre concerné par les travaux, il convient de souligner la présence de deux cours d'eau, la Valmont coulant dans la vallée de Fécamp et la Lézarde traversant la commune de Harfleur, plusieurs périmètres de protection de captage d'eau et des indices de présence de cavités souterraines. On note également des prairies humides, des prairies sèches des roselières et des aulnaies riveraines sur le secteur du bois de Colmoulins sur la commune de Montivilliers et dans la vallée de la Lézarde. Sur la zone humide de Harfleur, des espèces exotiques invasives ont été répertoriées : Renouée du Japon, Solidage du Canada, Budleia de David.

### **3.2.3. Effets du projet sur l'environnement**

L'installation des câbles en mer modifiera peu ou pas la bathymétrie des fonds. La liaison ne sera protégée extérieurement par un enrochement ou un matelas béton que sur une faible partie de sa longueur. Les travaux d'ensouillage créeront indubitablement un panache turbide de matières en suspension, dont la dispersion sera rapide en raison des courants forts du secteur. La durée des travaux d'installation de la liaison électrique sous-marine est estimée de un à deux mois seulement et l'emprise des travaux sera relativement réduite, les impacts sur les peuplements benthiques, la ressource halieutique et les mammifères marins sont jugés faibles.

En période de production d'électricité du parc éolien, le transport de l'énergie par le câble sous-marin émet en champ magnétique à 50Hz qui décroît rapidement. Il n'émet pas de champ électrique en raison de son écran métallique. Les impacts potentiels de ce champ magnétique sur la faune vivante au voisinage immédiat sont jugés mineurs par la communauté scientifique. L'élévation de la température des sédiments marins, estimée entre 1 et 2 °C à 30 cm au-dessus du câble, est considérée comme peu significative.

En ce qui concerne la liaison souterraine, l'utilisation de la technique de forage dirigé, permettant de passer sous le cours d'eau, n'engendrera aucune perturbation du milieu aquatique. Pour les travaux en zone humide, la programmation en période sèche, l'utilisation de plaques métalliques de roulement, d'engins à pneus basse pression ou à chenilles réduira les risques de tassements. La pose de fourreaux en pleine terre réduira l'impact sur le drainage en sous-sol.



### Méthodes de terrassement en zone humide

Le terrassement dans la zone de la Lézarde est favorable à la dissémination des espèces invasives. L'intervention d'un écologue permettra de prendre les précautions nécessaires. De plus, il préconisera le calendrier des travaux pour minimiser le dérangement des animaux, notamment sur la zone du bois de Colmoulins, et sur les milieux naturels concernés plus généralement.

La volonté d'enterrer la liaison électrique et de l'installer sous la chaussée pour limiter l'impact sur l'environnement et le paysage, provoquera fatalement une gêne à la circulation, notamment pour les parties du tracé sous les RD 925 et RD 489. Des mesures visant à réduire l'impact sur le trafic routier seront définies en lien avec le Conseil Départemental, telles que la mise en place d'alternats, le balisage ou le phasage du chantier. La technique du forage dirigé sera utilisé pour traverser les nœuds routiers où la circulation est importante comme à Saint-Léonard ou à Montivilliers / Harfleur.

S'agissant du champ magnétique, la valeur réglementaire maximale de 100 microteslas sera respectée. Le dispositif de l'Etat dit « Plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques » permettra de vérifier par des mesures directes et indépendantes que ces valeurs sont bien respectées, particulièrement dans les zones fréquentées par le public. En outre les expertises scientifiques menées depuis de nombreuses années, ont conclu à l'absence de preuve d'un effet significatif des champs magnétiques et électriques sur la santé. Comme dans le cas des câbles sous-marins, les câbles souterrains sont équipés d'un écran métallique coaxial extérieur relié à la terre et n'émettent pas de champ électrique.

L'extension du poste de Sainneville et plus particulièrement la création d'une surface imperméabilisée a potentiellement un effet sur l'hydrologie du bassin versant sur lequel se trouve le poste. Pour garantir la qualité des eaux et prendre en compte les risques liés aux inondations, un réseau de drainage spécifique à l'extension sera installé, un bassin de rétention calculé sur une pluie centennale, collectera les rejets de l'extension et du poste existant. Un système de noues et de fossés périphériques absorbera le débit de fuite du bassin.

Les nouveaux équipements électriques du poste de Sainneville (transformateurs, inductances, condensateurs) constitueront des sources additionnelles de bruit. Des mesures visant à réduire la gêne pour les riverains sont prévues : décaissement de la plateforme de l'extension du poste à - 4 mètres, construction d'un merlon de 3 m de haut en bordure de l'extension du poste, installation de certains appareils à l'intérieur de bâtiment, installation de murs antibruit.

Des arbres seront plantés en bordure de poste afin de limiter l'impact paysager.



Vue du poste de Sainneville après travaux (Photomontage)

### 3.3. Les avis des Personnes Publiques Associées

#### 3.3.1. Bilan des avis des Personnes Publiques Associées

Les avis reçus dans le cadre de la consultation du projet du raccordement électrique du parc éolien de Fécamp sont regroupés ci-dessous par catégorie d'organismes :

<b>COMMUNES</b>		
Fécamp	13/03/2015	Avis favorable
Montivilliers	01/04/2015	Avis favorable.
Harfleur	16/04/2015	Avis favorable.
Auberville-La-Renault	09/04/2015	Avis favorable
<b>ORGANISMES, ETAT (PPA)</b>		
Autorité Environnementale CGEDD	24/06/2015	Recommandations sur l'étude d'impact
SIRACEDPC	23/02/2015	Aucune observation
SDR-CAM Nord (Circulation Aérienne Militaire)	10/03/2015	Transfert de la consultation à l'Etat Major de la zone de défense de Rennes
Etat Major de la zone de défense de Rennes	08/04/2015	Aucune observation
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime	18/03/2015	Avis favorable
Direction Interrégionale de la Mer Manche-Est / Mer du Nord	27/04/2015	Avis favorable avec recommandations
Commandement maritime de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord	31/03/2015	Avis favorable
	29/06/2015	Avis favorable avec réserves
Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord	03/04/2015	Avis favorable avec réserves
Commission nautique locale	15/04/2015	Observations

Direction de la sécurité aéronautique d'Etat	21/04/2015	Aucune observation
DDTM	29/06/2015	Observations
DREAL de Haute- Normandie	01/07/2015	Observations
Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie	28/04/2015	Avis favorable avec observations
CD 76 Direction des Routes	29/04/2015	Avis favorable avec observations
CD 76 Direction des Ports départementaux	24/04/2015	Observations
Chambre d'Agriculture Seine-Maritime	25/03/2015	Avis favorable avec observations
Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM)	25/06/2015	Aucune observation
Direction Régionale des Finances Publiques	04/06/2015	Observations
<b>SOCIETES</b>		
GRTgaz	23/02/2015	Recommandations
SNCF	18/03/2015	Observations
Grand Port Maritime du Havre	17/04/2015	Avis favorable avec réserve

La commission d'enquête reprend ci-dessous les observations des PPA qui lui semblent intéresser plus spécifiquement l'enquête publique du projet de raccordement électrique. Les commentaires du pétitionnaire sont ajoutés.

### 3.3.2. Avis de l'Autorité environnementale

Il est rappelé que le projet de production d'électricité offshore, son raccordement au réseau public de transport d'électricité, la base de maintenance de Fécamp et la fabrication des fondations gravitaires constituent un programme de travaux au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement. De même que l'étude d'impact se rapportait à l'ensemble des 4 projets, l'avis de l'Autorité Environnementale couvre le programme global.

L'Autorité Environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur le paysage marin, surtout depuis la côte et les sites emblématiques d'Etretat et de la côte d'Albâtre, l'avifaune marine et les mammifères marins, en particulier pour les espèces ayant justifié la désignation de sites Natura 2000. D'autres éléments ou activités du territoire sont susceptibles d'être affectés, tels que les sols sous-marins, la qualité des eaux marines, la pêche professionnelle et la circulation pendant les travaux liés à l'enfouissement de la ligne électrique entre Fécamp, Sainneville et Le Havre.

Plus particulièrement, RTE et EOHF ont donné suite à la recommandation de l'Ae de fournir une liste récapitulative des choix restant à faire et du calendrier associé. Pour le raccordement électrique, RTE précise que la composition des câbles (aluminium ou cuivre) ne sera connue qu'après le design détaillé réalisé par le prestataire retenu en 2017; le conducteur étant gainé, la nature du conducteur est sans effet sur l'environnement. Le dossier d'enquête envisage 3 scénarii d'atterrage. RTE précise que la solution retenue sera connue à l'attribution des offres en 2017.

L'Ae estime qu'il conviendrait de relever le niveau d'enjeu concernant les frayères dont la zone est traversée par les câbles. RTE précise que ces enjeux se concentrent autour de l'estuaire de la Seine, les travaux restant limités dans l'espace et le temps. Ces éléments permettent de ne pas relever le niveau d'enjeu.



L'Ae demande d'analyser la compatibilité du projet avec la disposition 74 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : « Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux ». RTE souligne que les opérations d'atterrage faites en sous-œuvre seront sans impact sur l'embouchure de la Valmont, et que le chenal est dragué par le port de Fécamp pour son compte propre.

L'Ae considère qu'il serait utile à l'issue des travaux de réaliser une campagne de mesures de bruit au niveau du poste électrique de Sainneville pour, le cas échéant, mettre en place des dispositifs complémentaires de réduction de l'impact sonore. RTE s'engage à réaliser cette campagne de mesures afin de s'assurer de la conformité des installations.

L'Ae recommande d'éviter la période estivale pour la réalisation des travaux sur la zone d'atterrage. RTE rappelle que les conditions météorologiques sont les plus favorables en été pour la réalisation de ce type d'opérations, qu'il ne peut s'engager sur ce point mais qu'il continuera le dialogue entamé avec la mairie et les usagers du port afin de réduire la gêne.

### **3.3.3. Autres observations des PPA**

La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime attire l'attention du pétitionnaire sur l'amplification des rejets pluviaux dans le fossé nord de la RD 31, en cas de surverse du bassin de rétention de l'extension du poste de Sainneville. Elle alerte sur la gêne à la circulation des engins agricoles et à l'accès aux parcelles pendant les travaux sur les voies publiques. RTE précise que les aménagements du réseau de drainage prévoient un ouvrage hydraulique de franchissement sous la chaussée (busage) qui garantit une limitation du débit de rejet à 11 L/s dans les fossés bordant la RD31, conformément aux exigences réglementaires applicables. RTE s'engage à étudier les possibilités de réduction de la gêne des travaux aux endroits où le tracé emprunte des chemins desservant des parcelles agricoles.

Le Grand Port Maritime du Havre émet un avis favorable sous réserve du respect du plan détaillé du tracé de la liaison, fourni fin 2013. RTE garantit que les prescriptions d'implantation seront respectées. RTE précise que la préparation des travaux continuera à se faire en concertation étroite avec les autorités portuaires.

L'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie émet un avis favorable sous réserve d'établir une cartographie des établissements susceptibles d'accueillir un public sensible dans la bande de 100 mètres de part et d'autre du tracé de la liaison électrique et des niveaux d'exposition aux champs électriques ; sous réserve de mettre en œuvre les précautions nécessaires pour éviter les déversements accidentels de polluants à proximité de périmètres de protection de captages ; sous réserve de réaliser une campagne de mesurage acoustique à la mise en service de l'extension du poste de Sainneville. RTE rappelle que le projet est parfaitement conforme aux dispositions légales applicables, relatives à l'exposition du public au champ magnétique basse fréquence et déclare qu'il n'est pas prévu de réaliser la cartographie demandée. RTE s'engage à prendre en compte la demande de l'ARS relative à une pollution accidentelle dans les zones à proximité des périmètres de protection des captages. RTE s'engage à réaliser une campagne de mesures acoustiques après la mise en service des équipements de l'extension du poste de Sainneville.

La Direction des Routes du Conseil Départemental de la Seine-Maritime demande qu'un projet technique détaillé lui soit soumis en vue de valider l'implantation des ouvrages

favorisant l'usage des accotements et des bandes multifonctionnelles plutôt que la chaussée et que les conditions d'exploitation des routes départementales pendant les travaux soient examinées. RTE précise que le travail collaboratif avec le service des routes continuera jusqu'à la phase de réalisation du projet.

La DDTM déclare que l'analyse du dossier RTE montre une compatibilité de l'ensemble du projet souterrain, de l'atterrage dans le port de Fécamp et de l'extension du poste de Sainneville avec les règlements des POS/PLU en vigueur. L'application de l'article L123-14-2 relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est sans objet. La DDTM conclut également que le projet de création de lignes électriques et le projet d'extension du poste électrique de Sainneville est compatible avec les objectifs de préservation de la qualité des milieux aquatiques de l'article L211-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. RTE prend acte de ces conclusions de la DDTM.

La DREAL observe que les impacts des projets pourraient être analysés en croisant le calendrier des travaux et le calendrier de présence des différentes espèces. Une mesure d'évitement/réduction pourrait ainsi être proposée en harmonisant le calendrier en ce sens. Éviter les travaux d'atterrage en même temps que le battage de pieux au niveau de la base de maintenance, éviter les travaux durant les phases critiques de montaison et de dévalaison des amphihalins, limiter les travaux maritimes durant la période du frai du hareng. RTE présente un tableau des périodes sensibles pour l'ensemble des espèces présentes et conteste qu'il existe une période propice pour les travaux au cours d'une année. La commission d'enquête reviendra sur le calendrier des travaux dans ses conclusions.

La Direction des ports du Conseil Départemental de la Seine-Maritime demande que les techniques retenues pour la réalisation des travaux perturbent au minimum l'exploitation du port et le trafic maritime. Les fermetures d'accès devront être concertées avec le département. RTE confirme son engagement à optimiser ses travaux dans la zone du port afin de limiter au maximum les perturbations.

## **4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **4.1. Cadre juridique de l'enquête unique**

La présente enquête unique est préalable à l'approbation du projet de raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Fécamp. Elle vise à informer le public et à recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre aux autorités compétentes de disposer de tous les éléments nécessaires à la décision. La déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de servitudes relève de la signature du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'autorisation de la concession d'utilisation du domaine public maritime, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et l'approbation du projet d'ouvrage relève de la compétence du Préfet du département de la Seine-Maritime.

L'enquête est réalisée dans les formes énoncées au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, qui comprend les articles L123-1 à L123-19 dans sa partie législative et les articles R123-1 à R123-46 dans sa partie réglementaire.

## 4.2. Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E15000024/76 du 31 mars 2015, modifiée le 21 mai 2015, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen délégué en matière d'enquêtes publiques a, en application de l'article R123-5 du code de l'environnement, désigné les membres de la commission chargée de conduire l'enquête. La commission est constituée comme suit :

M. André CHEVIN, président,  
Mme Ghislaine CAHARD, membre titulaire,  
M. Roger SAVAJOLS, membre titulaire,  
M. Jean-Luc LAINE, membre suppléant.

## 4.3. Modalités de l'enquête

Par arrêté du 3 juillet 2015, modifié le 12 août 2015, pris en application de l'article R123-9 du code de l'environnement, le Préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête unique.

L'arrêté stipule les modalités de l'enquête :

- elle se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 9h au jeudi 8 octobre 2015 à 17h, soit sur une période de 38 jours calendaires
- le territoire concerné par l'enquête sera celui résultant du regroupement des 4 enquêtes, déclaration d'utilité publique, loi sur l'eau, concession d'utilisation du domaine maritime et approbation d'ouvrage, soit 23 communes : Fécamp, Saint Léonard, Froberville, Epreville, Auberville-la- Renault, Saussezemare-en-Caux, Bretteville-du-Grand-Caux, Goderville, Ecrainville, Manneville-la Goupil, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Vergetot, Hermeville, Manéglise, Sainneville, Epouville, Saint-Martin-du-Manoir, Montivilliers, Harfleur, Le Havre, Yport, Criquebeuf-en-Caux et Senneville-sur-Fécamp.
- un dossier complet et un registre pouvant recueillir les observations du public seront déposés dans les mairies des 23 communes mentionnées ci-dessus. Le siège de l'enquête sera fixé à la mairie de Fécamp.
- Les observations du public pourront aussi être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Fécamp ou par voie électronique à l'adresse [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr).
- La commission d'enquête ou l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public, aux lieux (mairies) et horaires suivants :

Commune	Date de permanence	Horaire
Fécamp	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2015	14h 17h
Sainneville	Jeudi 3 septembre 2015	15h 18h
Epreville	Vendredi 4 septembre 2015	16h 19h
Montivilliers	Mardi 8 septembre 2015	9h 12h
Goderville	Mercredi 9 septembre 2015	9h 12h
Manéglise	Samedi 12 septembre 2015	9h 12h
Manneville- la-Goupil	Lundi 14 septembre 2015	15h 18h
Saint-Martin-du-Manoir	Vendredi 18 septembre 2015	15h 18h
Saint-Léonard	Lundi 21 septembre 2015	14h 17h

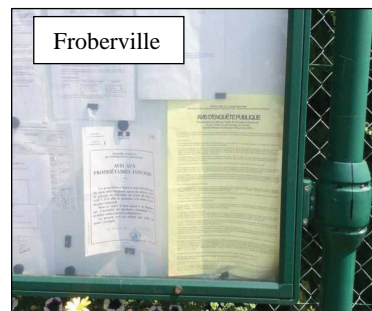
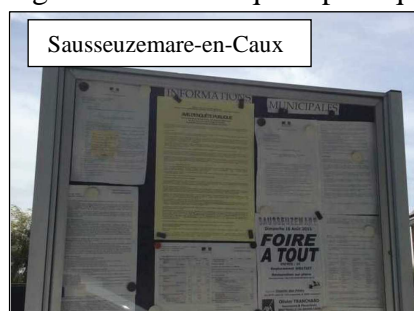
Saint-Sauveur-d'Emalleville	Mardi 22 septembre 2015	9h 12h
Harfleur	Vendredi 25 septembre 2015	9h 12h
Epouville	Mercredi 30 septembre 2015	9h 12h
Le Havre	Lundi 05 octobre 2015	13h30 16h30
Fécamp	Jeudi 08 octobre 2015	14h 17h

- l'avis d'enquête publique paraîtra dans deux journaux régionaux ou locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera publié dans deux journaux nationaux au moins 15 jours au début de l'enquête (objet de la modification de l'arrêté du 12 août).
- l'avis sera également affiché dans les 23 mairies concernées et publié sur le site internet de la préfecture. Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### 4.4. Information du public

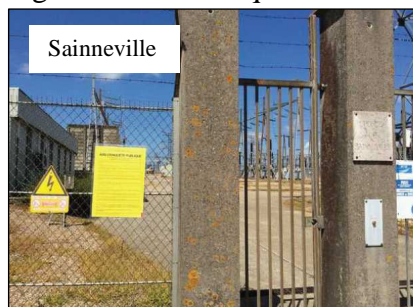
La publicité de l'enquête a été réalisée en application de l'article R123-11 du code de l'environnement de la manière suivante :

- Parution de l'avis d'enquête dans la presse nationale le 31 juillet 2015:
  - Les Echos
  - Le Marin.
- Parutions de l'avis d'enquête dans la presse locale, les 31 juillet 2015 (1<sup>er</sup> avis) et 4 septembre (2<sup>ème</sup> avis) :
  - Paris Normandie, édition de Rouen
  - Paris Normandie, édition du Havre
  - Le Progrès de Fécamp
  - Le courrier Cauchois.
- Affichage de l'avis d'enquête publique dans les 23 communes concernées.



Exemples d'affichage en mairie

- Affichage de l'avis d'enquête dans les endroits sensibles des travaux projetés.



Exemples d'affichage sur site





Localisation des 7 points d'affichage sur site

- Informations concernant les modalités de l'enquête sur le site internet de la préfecture avec possibilité de consultation de l'ensemble du dossier d'enquête.
- Plusieurs parutions dans la presse locale d'articles relatant le déroulement de l'enquête publique.
- Plusieurs reportages dans les journaux d'information de la télévision régionale.
- Au-delà de la publicité pour l'enquête elle-même, il faut souligner les efforts réalisés par les porteurs du projet pour informer le public depuis de nombreuses années au travers de réunions publiques, de brochures, de communications par

voie de presse ou via des sites internet. En particulier, un point information a été ouvert au public de 19 juin au 12 septembre 2015 à Fécamp. Ce showroom présentait le projet à l'aide de panneaux pédagogiques beaucoup plus attrayants que les nombreux classeurs du dossier d'enquête. 1092 visiteurs ont été accueillis avec un pic de fréquentation au cours du mois d'août; ce bilan permet de constater que de nombreux vacanciers ont pu être informés du projet malgré un déroulement de l'enquête en septembre.

#### **4.5. Organisation et information de la commission d'enquête**

- Le 22 juin 2015, la Préfecture de la Seine Maritime, autorité organisatrice de l'enquête, a réuni tous les acteurs des 4 enquêtes publiques relatives au programme de travaux du Parc éolien en mer de Fécamp :
  - Parc éolien au large de Fécamp,
  - Raccordement électrique vers Sainneville puis Pont-Sept,
  - Fabrication des fondations gravitaires au Havre,
  - Base des opérations de maintenance à Fécamp.

Les personnes présentes étaient les suivantes :

- M<sup>mes</sup> SALVADORI et de HEINZELIN, M. CALENTIER de la Préfecture (Direction de la Coordination des Politiques de l'Etat)
- MM. PEYSSON et CASTERAS de la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF)
- MM. IRLE et LAROCHE, M<sup>me</sup> REUMONT de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- 14 commissaires enquêteurs (3 enquêtes étant conduites par une commission d'enquête)

La réunion a débuté par la remise du dossier d'enquête publique. Après un tour de table de présentation des participants, EOHF et RTE ont présenté les documents mis à l'enquête publique et leur arborescence. L'organisation administrative et matérielle a été définie en concertation avec l'autorité organisatrice : dates des enquêtes, sièges des enquêtes, dates et lieux des permanences, adoption d'une adresse internet unique, commune aux 4 enquêtes, pour la déposition des observations par voie électronique, mode de gestion des observations électroniques, publicité et plan d'actions. Les registres ont été paraphés en fin de réunion par les commissaires enquêteurs respectifs.

- Le 1<sup>er</sup> juillet, en préfecture, les représentants de EOHF et RTE, mentionnés ci-dessus, ont développé les principales caractéristiques du projet aux commissaires enquêteurs et ont répondu à leurs questions. Cette réunion a permis aux commissaires enquêteurs d'avoir une vision générale du projet, et de comprendre son évolution depuis son origine.
- Le 27 août 2015, la commission de la présente enquête a rencontré MM. IRLE et LAROCHE, représentant RTE, à la mairie de Fécamp. Les commissaires enquêteurs ont pu poser toutes les questions apparues lors de leur examen du dossier d'enquête. Les réponses parfaitement claires du pétitionnaire ont permis à la commission d'obtenir une meilleure compréhension du dossier. Les échanges ont principalement porté sur des questions techniques sur les équipements électriques, sur le calendrier du projet et sur les investissements.

- A la suite de la réunion ci-dessus, la commission a parcouru le tracé de la liaison électrique depuis le poste d'atterrage à Fécamp jusqu'au Havre. Cette visite sur le terrain nous a permis de visualiser les secteurs critiques correspondant aux traversées des zones urbanisées de Fécamp et Saint-Léonard, au passage sur la rue de l'ancien château dans le bois de Colmoulins de Harfleur, à la traversée de la Lézarde, de sa zone humide et du nœud routier de la Brèque. Nous avons fait un arrêt au poste électrique de Sainneville et avons pu apprécier son environnement paysager et le niveau sonore des installations électriques.

## **4.6. Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et en particulier pendant les permanences de la commission.

Lors de ces permanences, le président de la commission d'enquête et/ou l'un de ses membres se sont tenus à la disposition du public, pour répondre à ses questions et pour recevoir ses observations, propositions ou contre-propositions portant sur le projet de raccordement électrique. Les locaux mis à la disposition des commissaires enquêteurs ont toujours permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, avec le respect de la confidentialité exigée. L'affichage et la composition du dossier d'enquête ont été vérifiés et ont toujours été conformes.

Les permanences se sont déroulées suivant le calendrier présenté ci-dessus. Le public a été peu nombreux à se déplacer. Nous avons accueilli une personne à Montivilliers et six personnes à Fécamp. Nous reviendrons sur ce constat dans le chapitre suivant. Nous avons pu converser avec les élus et le personnel administratif, ils ont évoqué l'importance du dossier d'enquête; ils nous ont confirmé leur bonne connaissance du projet, acquise lors des rencontres avec les maîtres d'ouvrage. Ils ont également apprécié la volonté de RTE de rechercher des solutions techniques consensuelles.

Des observations électroniques ont été régulièrement reçues sur le site internet de la préfecture commun aux 4 enquêtes. Leur mise à la disposition du public a été effectuée par les services de la mairie de Fécamp, elles ont été annexées le plus souvent au registre du parc éolien, même si elles concernaient également l'enquête du raccordement électrique.

En fin d'enquête, les registres ont été récupérés par les membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a par la suite rencontré le 16 octobre 2015 M. IRLE et M<sup>me</sup> REUMONT de la société RTE pour leur remettre, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête, joint en annexe. Cette rencontre a permis de dresser le bilan de l'enquête et de présenter les thèmes abordés par les observations du public.

M. IRLE a répondu à ces observations par le courrier du 2 novembre 2015 joint en annexe.

## 5. EXAMEN DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

En premier lieu, la commission d'enquête souligne que le projet du parc éolien au large de Fécamp a mobilisé un très nombreux public. Il faut attribuer ce phénomène à l'importance stratégique des énergies renouvelables, mais également aux enjeux environnementaux et aux efforts de communication des porteurs du projet. Quand bien même une majorité d'observations se rapporte aux éoliennes, le raccordement électrique a soulevé un certain nombre de commentaires. Malgré un dossier volumineux, difficile à appréhender, le public a souhaité participer au débat.

Les observations ont été préférentiellement déposées via internet. La commission a accueilli peu de personnes durant ses permanences. Il faut admettre que la consultation des dossiers et la transmission d'observations sont beaucoup plus efficaces et confortables via un ordinateur que via une démarche en mairie. A fortiori, si on a acquis de bonnes connaissances sur le projet par des réunions ou des documents, rendant superflues les explications du commissaire enquêteur.

Au total, 38 observations ont été déposées par le public. 1 observation a été consignée sur le registre de Saint-Léonard, 1 observation sur le registre d'Epouville et 5 observations sur le registre de Fécamp. Sur les 179 messages électroniques reçus dans les délais, sur le site internet de la Préfecture commun aux quatre enquêtes, nous en avons extrait 31 se rapportant à l'enquête du raccordement électrique. La commission d'enquête a ajouté une demande de précision sur le tracé de la liaison électrique terrestre.

Le tableau joint en annexe recense la totalité des observations déposées par voie électronique. Le tableau ci-dessous reprend les observations consignées sur les registres et reçues par voie électronique relatives à notre enquête, avec leur auteur et leur date d'enregistrement, le thème abordé par l'observation. 8 thèmes ont été sélectionnés par la commission d'enquête pour couvrir l'ensemble des sujets abordés dans les observations :

1. [FMA] : Incidences faune, flore, fonds marins; pollution sonore (13 observations)
2. [CEM] : Champ électrique, magnétique, électromagnétique (5 observations)
3. [CSR] : Impacts circulation, sécurité, nuisances riverains (3 observations)
4. [DEI] : Développement économique, emploi, insertion (14 observations)
5. [CEL] : Tracé de la liaison électrique, mode d'enfouissement (3 observations)
6. [CPA] : Choix du site d'atterrage (2 observations)
7. [FAV] : Observation favorable (5 observations)
8. [DIV] : Divers, autres thèmes (7 observations)

Le porteur du projet a été invité à formuler ses commentaires sur ces thèmes génériques. Ils sont reproduits à la suite du tableau mentionné ci-dessus et accompagnés de l'avis de la commission d'enquête.

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Registre Saint Léonard N° 1	Sept/2015	M. HOGUET Maire de Saint -Léonard	M. Hoguet demande, avec l'accord de son conseil municipal, que le giratoire au carrefour des rues du 8 mai 1945, du 11 novembre 1918 et de la route d'Etretat (RD 940) soit franchi par forage souterrain selon la proposition de RTE de février 2015.  De même, une réflexion sera engagée avant le début des travaux afin que ces derniers provoquent le moins de nuisances possible par rapport à la circulation routière sur les RD 940 et RD 79. Une concertation sera nécessaire ainsi qu'une information auprès des administrés de la commune.	[CEL]  [CSR]	Raccordement électrique
Registre Epouville N° 1	06/10/2015	M. Jean-Claude RUEL	Pris connaissance de ce projet sur quelques paragraphes de cette importante étude.	[DIV]	Raccordement électrique
Registre Fécamp N° 1	01/10/2015	M. Patrice DUVAL (PAIO)	Réelles perspectives de formation et d'emploi des jeunes.	[DEI]	Parc éolien Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Registre Fécamp N° 2	01/10/2015	M. Michel BERTAUX	Dossier très complexe malgré cela, tout a-t-il été pris en compte ? Rendez-vous dans 15 ans...	[DIV]	Parc éolien Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Registre Fécamp N° 3	08/10/2015	SNET	Importance des travaux de raccordement électrique et d'aménagement des postes pour favoriser les emplois locaux auprès des donneurs d'ordre.	[DEI]	Raccordement électrique
Registre Fécamp N° 4	08/10/2015	M. Matthieu HENRY	Concernant le tracé de la liaison électrique il est indiqué qu'elle évitera les villages. Mais dans la commune de Fécamp il est prévu de l'installer à moins de 10 mètres des habitations. Les recherches sur les champs magnétiques étant toujours en cours le principe de précaution devrait être choisi	[CEL]	Raccordement électrique



Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			afin de limiter l'éventuel impact préjudiciable sur les populations. Le choix du site de Saint-Jouin-de-Bruneval aurait limité cet éventuel impact et facilité les travaux d'atterrage.	[CPA]	
Registre Fécamp N° 5	08/10/2015	M. Michel MEYNIER (ECOREFE)	Enfin une énergie propre sur le littoral cauchois. Nous sommes très favorables à ce projet.	[FAV]	Parc éolien Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 1	01/09/2015	Mme Thérèse RENARD	<p>Extrait relatif à la présente enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>des champs électriques dangereux pour les poissons</u></b> Certaines espèces de poissons, vivant sur le fond sont particulièrement sensibles aux champs électriques, même de faible intensité (ceci a d'ailleurs été utilisé par le Natal Sharks Board pour éloigner les requins des plages). Les raies et les requins y sont particulièrement sensibles, de même que les poissons plats (turbots, soles etc.). Ces espèces sont des ressources importantes pour la pêche côtière et il manque des études sur les conséquences de ces champs électriques sur ces poissons et sur le risque que ces kilomètres de câble n'entraînent un effet barrière.</li> <li>- <b><u>des champs électromagnétiques dangereux pour les personnes</u></b> Le Criirem (Centre de recherches et d'informations indépendant sur les rayonnements électromagnétiques) a effectué une enquête sur les champs électromagnétiques générés par les câbles (souterrains ou aériens) transportant l'énergie éolienne. Les conclusions de cette étude ont été présentées par Madame Goutier, secrétaire générale du Criirem le 6 août lors d'une réunion à Caroual (site de Saint Brieux), et certaines des incidences possibles sur la santé ont été</li> </ul>	[CEM]  [FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			<p>énumérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « une augmentation du nombre de cancers (l'OMS a d'ailleurs classé le champ magnétique très basse fréquence dans la catégorie 2B des substances potentiellement cancérigènes),</li> <li>- un doublement du nombre de leucémies chez les enfants ainsi que d'autres pathologies telles que des problèmes respiratoires et de sommeil.</li> <li>- beaucoup de questions se posent également sur un possible lien entre la maladie d'Alzheimer et les rayonnements électromagnétiques.</li> <li>- il est, également, reconnu que les ondes électromagnétiques ont une influence sur le système immunitaire ».</li> </ul>		
Internet N° 3	08/09/2015	M. Antoine GUEMY	Extrait relatif à la présente enquête : M. Guemy évoque les dégâts que le parc éolien va provoquer sur les fonds marins (le sable pour le béton ?), et des incidences du passage de lignes à haute tension par câbles sous-marins sur l'écologie marine.	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 13	24/09/2015	M. Patrick LABORIE	Extrait relatif à la présente enquête : -La détérioration des sous-sols marins, en corollaire l'impact sur la faune sauvage, est à elle seule un motif de rejet de ce projet. -M. Laborie évoque les risques de santé publique, en particulier liés aux champs électromagnétiques.	[FMA] [CEM]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 14	21/09/2015	Mme Elisabeth LOUBATIER	Extrait relatif à la présente enquête : Pourquoi vouloir mettre en danger sciemment la santé des personnes, des animaux marins et des poissons car les champs électriques, électromagnétiques, infrasons et	[FMA] [CEM]	Raccordement électrique Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			ultrasons perturbent les êtres vivants et sont à l'origine de maladies : cancers, problèmes respiratoires, maux de tête, perturbation du sommeil ...		
Internet N° 43	28/09/2015	M. Louis de BAYSER	Extrait relatif à la présente enquête : Après avoir consulté le dossier sur le projet du parc éolien à la mairie de Veulettes sur Mer, je me permets de vous écrire afin de vous dire mon opposition à ce projet et ce pour plusieurs raisons : .... - environnemental : nous n'avons aucune donnée fiable sur l'incidence de ce parc éolien sur la faune maritime ;	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 45	28/09/2015	Mme Isabelle TALHOUE	Extrait relatif à la présente enquête : ce sera un désastre écologique, pour le site, les poissons,	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 46	28/09/2015	Mme Agathe de ROFFIGNAC	Extrait relatif à la présente enquête : - fonds marins endommagés et certainement à très long terme, - faune marine en danger	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 59	01/10/2015	M. Alain GOUPY	<b>Raccordement au Réseau Public de Transport d'Électricité du parc éolien en mer au large de Fécamp - Société Réseau de transport d'Électricité (RTE) –</b>  Par ce courriel, je donne un avis extrêmement favorable à ce projet, parfaitement cohérent avec les dispositions environnementales et du développement économique et touristique du territoire.  Maire honoraire de Caudebec-en-Caux Membre du comité directeur de l'office de tourisme de Fécamp.	[FAV] [DEI]	Raccordement électrique

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 61	01/10/2015	M. Jérôme SEYER	Extrait relatif à la présente enquête : L'association de protection du site des Petites Dalles, opposée à ce projet ... mauvais pour la faune marine ... a ouvert une pétition contre ce massacre.	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 66	02/10/2015	M. Florent MAHE CRPMEM	Extrait relatif à la présente enquête : Après avoir défini la zone d'implantation, les échanges se sont poursuivis pour définir les implantations des équipements du projet (fondations, câbles, station électrique) les plus compatibles avec l'activité de pêche professionnelle.	[FAV] [DIV]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 91	04/10/2015	M. Christian COLLAS	Extrait relatif à la présente enquête : L'éolien terrestre, encore hier à Marsac (44) , devait créer des emplois mais impossible de parler aux ouvriers qui ne parlent que l'espagnol sur des chantiers non balisés où la foule des curieux se faufilent au milieu de camions prioritaires... je viens d'envoyer un constat sur l'insécurité au Maire, à la Comcom et à la Gendarmerie nationale... Les chantiers offshores et les chantiers RTE pour enfouir les câbles HT 225 000 volts sur nos plages et nos routes ne me rassurent pas... et quel en sera le prix réel, sans doute beaucoup plus cher que pour les Parcs éoliens terrestres ... il serait sage d'attendre les résultats avant de casser les fonds marins avec la faune et la flore fragile, de mettre en péril la pêche	[CSR]  [FMA]	Raccordement électrique
Internet N° 102	05/10/2015	M. Eric GOLHEN	Outre le bien fondé du projet de parc éolien en mer de Fécamp sur le plan environnemental, celui-ci représente un enjeu important pour le territoire en matière d'emploi et de développement économique... Une cellule a été créée par les trois facilitateurs du Havre, Fécamp et du territoire CVS spécifiquement pour permettre	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			<p>aux demandeurs d'emploi de l'arrondissement et plus particulièrement ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion de prendre part à ce projet.</p> <p>En effet, ce projet, qui a un impact pour les 3 territoires cités, a permis d'initier un travail de mutualisation qui devrait permettre un développement plus qualitatif des clauses d'insertion et plus largement du secteur de l'IAE (insertion par l'activité économique).</p> <p>Il faut savoir que les demandeurs d'emploi qui ont un projet professionnel lié aux métiers du Génie civil sont très en attente de ce projet et viennent quotidiennement suivre l'avancement de la procédure.</p>		
Internet N° 108	05/10/2015	M. Francis MARTEEL	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>La construction d'un parc éolien en mer au large de Fécamp est un projet fort et porteur de sens sur notre territoire.</p> <p>Les 58 entreprises adhérentes au Medef du Territoire des Hautes Falaises comptent sur cette implantation pour développer leurs activités et conquérir de nouveaux marchés.</p> <p>Elles soutiennent l'implantation de la base de maintenance du parc éolien en mer sur le port de Fécamp, le projet d'implantation du parc éolien en mer au large de Fécamp, son raccordement au réseau public de transport d'électricité, et l'installation d'un site de fabrication des fondations gravitaires au Havre dans le cadre de ce projet d'installation du parc éolien en mer au large de Fécamp.</p>	[DEI]	<p>Implantation d'un parc éolien en mer</p> <p>Base de maintenance</p> <p>Raccordement électrique</p> <p>Embases gravitaires</p>



Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			<p>Pour les 58 entreprises adhérentes au Medef du Territoire des hautes Falaises</p> <p>Francis Marteel Vice-président</p>		
Internet N° 115	06/10/2015	M. Jean-Philippe LEMESLE	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Les travaux de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp au réseau RTE vont représenter un investissement important sur notre territoire.</p> <p>Les professionnels du BTP et mon entreprise comptons énormément sur la création du parc éolien en mer de Fécamp pour se développer et recruter.</p> <p>Ce raccordement générera inévitablement de l'emploi et de la richesse sur notre territoire.</p> <p><b>Je soutiens le projet du parc éolien en mer de Fécamp et son raccordement au réseau RTE.</b></p> <p>Je souhaiterais d'ailleurs pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa permanence sur Fécamp ce Jeudi 08/10.</p> <p>Bien cordialement</p> <p><b>Jean-Philippe LEMESLE   MERCIER</b> - Directeur de Site</p>	[DEI]	Raccordement électrique
Internet N° 120	06/10/2015	M. Romain COIFFARD	<p>Extrait relatif à la présente enquête :</p> <p>Le Maître d'ouvrage semble avoir parfaitement considéré les activités en place pour déterminer les emplacements ainsi que le câblage. Cette prise en compte continue puisqu'une instance de concertation et de suivi sous l'autorité du Préfet de Région et du Préfet maritime existe</p>	[FAV] [DIV]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 125	06/10/2015	Mme Evelyne LEMARCHAND	<p>Par la présente je souhaite affirmer mon soutien aux 4 projets liés à l'implantation d'un parc éolien.</p> <p>Ces projets sont une véritable opportunité pour les habitants</p>	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			des territoires concernés et représentent une sérieuse avancée en termes de transition énergétique.		Base de maintenance
Internet N° 126	06/10/2015	Mme Raphaële BERNARD-BACOT	Extrait relatif à la présente enquête : Les champs électromagnétiques générés par les câbles qui transportent l'énergie éolienne sont dangereux pour la faune (baisse de la reproduction de certains poissons plats) et pour les humains (augmentation du nombre des cancers) cf. étude CRIIREM	[CEM] [FMA]	Parc éolien en mer Raccordement électrique
Internet N° 128	06/10/2015	M. Jérémy VIMBERT	Suite aux échanges que j'ai pu avoir avec M. Chevin, commissaire enquêteur, et Mme Reumont de RTE, je formule les observations suivantes :  - Notre élevage laitier se situe au 5 hameau d'Escures à Saint Martin du manoir, à proximité immédiate du tracé de liaison. Les problèmes de champs électromagnétique dans l'élevage que pourraient engendrer cette ligne électrique nous inquiètent d'autant que d'autres liaisons souterraine et aérienne entourent notre élevage. -le tracé de liaison sur les communes de St Martin du manoir et Montivilliers (du Grand Colmoulin à Coupeauville, en passant par la rue de l'ancien château) est une route agricole étroite et quotidiennement empruntée par des engins agricoles. Lors des travaux d'enterrement de la ligne il apparaît difficilement envisageable de faire cohabiter le chantier et la circulation liée aux activités agricoles, de nombreuses parcelles et exploitation (collecte du lait) étant desservies par cette route. Mme Reumont m'a informé qu'une concertation serait organisée avant le travaux, nous espérons qu'elle se réalisera suffisamment en amont pour le bon déroulement de nos activités agricoles et que des indemnités seront prévues si besoin.	[CEM] [DIV]  [CSR]	Raccordement électrique

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 136	07/10/2015	M. Jacky BONNEMAINS (Robin des bois)	Extrait relatif à la présente enquête : Ce cumul d'effets thermiques pourrait renforcer les pollutions bactériologiques nombreuses en baie de Seine et le développement de planctons et algues toxiques.	[FMA]	Parc éolien en mer Raccordement électrique
Internet N° 138	07/10/2015	M. Romuald BLONDEL	Par le présent je souhaiterais porter au(x) registre(s) mes commentaires sur l'enquête publique mentionnée en objet. En tant qu'administré fécampois et Chef d'Entreprise, je suis favorable au projet de parc Eolien Offshore au large de Fécamp. Il s'agit d'un projet porteur d'emplois dans un domaine directement lié aux activités durables de demain.	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 141	07/10/2015	M. David CLAVELEAU	Suite à la lecture du dossier d'enquête publique du projet de parc éolien en mer au large de Fécamp, j'ai pu mesurer la qualité des pièces du dossier disponible à la mairie de Fécamp. Les études menées semblent complètes et apportent un éclairage satisfaisant du projet présenté quant aux impacts potentiels identifiés dans l'étude d'impact. Je tiens à souligner, de plus, l'importance économique d'un tel projet pour la phase de construction du parc à travers l'activité et les emplois qui seront générés. Je ne peux qu'apporter mon soutien au projet de création de parc éolien en mer au large de Fécamp.	[DEI] [FAV]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 142	07/10/2015	M. Patrick CIBOIS (Caux Seine Développement)	L'éolien a été identifié, lors de l'étude prospective territoriale de l'agence Caux Seine développement, comme l'une des filières majeures génératrices d'emplois sur le territoire. Le projet d'éolien Offshore de Fécamp participera au développement économique de Fécamp mais aussi des territoires voisins.	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 152	07/10/2015	M. Benoit MAILLARD	Les 83 documents proposés sur la page “Consultation du dossier” concernant le projet de parc éolien au large de Fécamp listés sur le site Internet de la préfecture de Seine-Maritime ( <a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquete-publique/LOI-SUR-L-EAU/Avis-d-enquete/2015/Parc-eolien-en-mer-au-large-de-FECAMP/Consultation-du-dossier">http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquete-publique/LOI-SUR-L-EAU/Avis-d-enquete/2015/Parc-eolien-en-mer-au-large-de-FECAMP/Consultation-du-dossier</a> ) sont en fait stockés sur une plate-forme externe (Calameo) qui ne permet que la consultation en ligne, c’est-à-dire seulement lorsqu’on est connecté par Internet sur le site <a href="http://www.calameo.com">www.calameo.com</a> ).	[DIV]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 155	08/10/2015	M. Hervé CHEDRU (Maire de Criquebeuf en Caux)	Extrait relatif à la présente enquête : C'est une opportunité pour toute notre région qui doit procurer un accroissement de l'emploi pour la construction et également localement pour la maintenance tout ceci allant dans le sens d'une transition énergétique	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 161	08/10/2015	M. William MICHAUD	Les travaux de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp au réseau RTE vont représenter un investissement important sur notre territoire. Professionnel de manutention portuaire, du magasinage et transit de marchandises, mon entreprise compte sur la création du parc éolien en mer de Fécamp pour se développer et recruter.  Je soutiens le projet du parc éolien en mer de Fécamp et son raccordement au réseau RTE.	[DEI]	Raccordement électrique
Internet N° 166	08/10/2015	Mme Catherine BOUTIN	Extrait relatif à la présente enquête : Qu’est ce qui justifie l’inflation fulgurante de 100% en 5 ans du prix de l’investissement?		Raccordement électrique

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			Ce montant de 2 milliards € intègre t'il : Les réseaux de lignes supplémentaires qu'il sera nécessaire de construire pour transporter le courant ?	[DIV]	
Internet N° 167	08/10/2015	M. François SOUDAY (CCI Rouen)	Extrait relatif à la présente enquête : (Le projet) s'accompagnera de la création d'emplois locaux, de la pérennisation de nombre d'emplois industriels régionaux et favorisera l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Il permettra de répondre aux mutations et aux évolutions du tissu industriel normand en favorisant le développement d'entreprises locales en tant que sous-traitants et cotraitants.	[DEI]	Raccordement électrique Parc éolien en mer Fondations gravitaires Base maintenance
Internet N° 171	08/10/2015	Mme Julie MICHALSKI (FNE)	Extrait relatif à la présente enquête : FNE rappelle que le Grenelle de l'environnement a reconnu en 2010, la pollution sonore comme une des formes de pollution marine... Elle souhaite que la réflexion alimente la réflexion sur la question du bruit sous-marin généré par les parcs éolien offshore : -prendre en compte la fréquentation de l'habitat et les schémas de migration des espèces sensibles lors de la construction et de l'exploitation	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
Internet N° 174	08/10/2015	Mme Emilie MORICE	Extrait relatif à la présente enquête : Du point de vue économique, le choix de la zone d'atterrissage au niveau du port pourrait compliquer l'entretien des jetées et du chenal. Un atterrissage loin des habitations par une vailleuse telle que Grainval, ou via le port d'Antifer pourrait-il être envisagé ?	[CPA]	Raccordement électrique



<b>Référence Observation</b>	<b>Date</b>	<b>Auteur</b>	<b>Objet de l'observation</b>	<b>Thème</b>	<b>Enquête publique destinataire de l'observation</b>
Internet N° 176	05/10/2015	M. Emmanuel CHARLOPAIN	Extrait relatif à la présente enquête : Ce projet, tout en économisant des émissions carbonées, générera de nombreux emplois pour la région. Il participera à son développement économique en permettant à de nombreux de Seinomarins de s'ancrer dans leur région.	[DEI]	Raccordement électrique Parc éolien en mer Fondations gravitaires Base maintenance
Internet N° 179	05/10/2015	Mme Elise GIROLD	Extrait relatif à la présente enquête : La principale objection qui pourrait être soulevée au sujet de ce projet est son impact éventuel sur l'environnement marin dans lequel il s'insère. On pourrait craindre en effet qu'un impact négatif sur cet environnement ne limite le bénéfice que l'on peut réaliser par l'usage d'une énergie propre. Or, la lecture de l'étude d'impact diffusée dans le cadre de l'enquête publique répond à bon nombre de craintes que l'on pourrait formuler à ce sujet, et sur bien d'autres (impact sur le trafic maritime, sur l'économie halieutique...)	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer Fondations gravitaires Base maintenance
CE N° 1	08/10/2015	Commission d'enquête	Tracé de la liaison terrestre : Dans sa réponse à l'avis formulé par la Direction des Routes, RTE déclare « continuer à affiner son projet technique détaillé et ses modalités précises d'implantation sous la voirie ». Sur quelle distance certains tronçons pourraient être déplacés ? Des précisions sont nécessaires sur les parcelles, appartenant à des propriétaires privés, concernées par le tracé actuel ou susceptibles d'être concernées. Un plan détaillé du tracé envisagé actuellement et des variantes éventuelles entre Sainneville et Pont-Sept, permettrait d'apprécier les impacts et les nuisances pour les riverains et le trafic routier.	[CEL]	Raccordement électrique

## **5.1 Incidences faune, flore, fonds marins, pollution sonore.**

Observations :

- Internet N°1, 01/09/2015, Mme Thérèse RENARD
- Internet N°3, 08/09/2015, M. Antoine GUEMY
- Internet N°13, 24/09/2015, M. Patrick LABORIE
- Internet N°14, 21/09, 2015, Mme Elisabeth LOUBATIER
- Internet N°43, 28/09/2015, M. Louis de BAYSER
- Internet N°45, 28/09/2015, Mme Isabelle TALHOUET
- Internet N°46, 28/09/2015, Mme Agathe de ROFFIGNAC
- Internet N°61, 01/10/2015, M. Jérôme SEYER
- Internet N°91, 04/10/2015, M. Christian COLLAS
- Internet N°126, 06/10/2015, Mme Raphaèle BERNARD-BACOT
- Internet N°136, 07/10/2015, M. Jacky BONNEMAINS (Robin des Bois)
- Internet N°171, 08/10/2015, Mme Julie MICHALSKI (FNE)
- Internet N°179, 05/10/2015, Mme Elise GIROLD

### **Réponse du pétitionnaire :**

S'agissant de l'impact du projet sur les fonds marins, RTE rappelle que l'emprise finale de l'ouvrage et l'emprise des travaux sur le fond est faible. En effet, le câble sera ensouillé dans une tranchée creusée dans le fond marin sur moins d'un mètre de large environ. Par ailleurs, la durée relativement courte des travaux d'installation du câble en mer garantit une perturbation très passagère. Enfin, l'étude d'impact montre que le niveau de bruit limité des engins utilisés lors de l'installation de la liaison de raccordement en pleine mer est sans incidence notable sur la faune marine fréquentant le secteur.

S'agissant de l'impact potentiel du champ électrique sur la faune marine, on se réfèrera au paragraphe suivant.

### **Avis de la Commission d'enquête :**

La Commission d'enquête apprécie la réponse de RTE. Bien que succincte et générale, la réponse nous paraît pertinente. Les éléments de réponse figurent d'ailleurs dans l'étude d'impact du raccordement électrique (pages 386 et suivantes du fascicule B2). On peut souligner qu'un détour de la liaison sous-marine sera effectué pour éviter une zone d'érosion qui aurait présenté des contraintes techniques particulières. La page 84 de l'étude d'impact du programme (fascicule C) décrit la mesure de suivi du peuplement benthique. Si la largeur des 2 tranchées est de l'ordre de 1 mètre, leur longueur atteint 17 kilomètres, on peut néanmoins consentir que l'emprise de l'ouvrage reste faible par rapport à l'environnement marin. Enfin, les risques de pollution, liés au chantier, restent limités du fait du nombre peu important de navires mobilisés : 4 navires par jour sur site.

## **5.2 Champ électrique, magnétique, électromagnétique.**

Observations :

- Internet N°1, 01/09/2015, Mme Thérèse RENARD<sup>1</sup>
- Internet N°13, 24/09/2015, M. Patrick LABORIE
- Internet N°14, 21/09/2015, Mme Elisabeth LOUBATIER
- Internet N°126, 06/10/2015, Mme Raphaële BERNARD-BACOT
- Internet N°128, 06/10/2015, M. Jérémy VIMBERT

### **Réponse du pétitionnaire :**

#### **Concernant l'impact du champ électrique sur la faune marine**

RTE ré-indique ici, comme cela est écrit dans l'étude d'impact, que les câbles électriques sous-marins et souterrains, du fait de leurs dispositions constructives (présence d'un écran autour de l'âme du câble), émettent du champ magnétique, mais pas de champ électrique. Toutefois, en milieu marin, le champ magnétique émis par le câble ré-induit dans l'eau de mer un champ électrique très faible localisé au voisinage immédiat du câble.

Certaines espèces d'éla-smobran-ches, et notamment les requins, sont sensibles à de très faibles variations de champ électrique, naturellement provoquées par le déplacement de leurs proies dans l'eau. Les champs électriques induits par le champ magnétique des liaisons sous-marines sont du même ordre de grandeur et il est logique de supposer que les éla-smobran-ches (requins notamment) sont biologiquement capables de le percevoir<sup>2</sup>. Néanmoins, les scientifiques ayant étudié ce sujet considèrent d'une part que le phénomène est de faible ampleur et localisé, d'autre part que d'autre sens (odorat et vue notamment) jouent un rôle déterminant dans le repérage des proies par ces espèces. Au final, ils en concluent qu'il est peu probable que ce phénomène ait une influence significative sur les espèces considérées<sup>3</sup>.

S'agissant d'un possible effet barrière, plusieurs études ont déjà été menées en Suède et au Danemark à ce sujet. Ces études ont permis de constater une légère modification du comportement des anguilles (vitesse de migration) au niveau des câbles. Néanmoins, les auteurs s'accordent à dire que l'impact global sur la migration est faible et que le câble sous-marin ne constitue en aucun cas un obstacle aux migrations de cette espèce.

Enfin, un programme de suivi pluriannuel de différentes espèces autour du câble de Nysted a montré que la mise en service de liaison sous-marine n'avait pas modifié la distribution globale des espèces de poissons surveillées<sup>4</sup>.

#### **Concernant l'impact du champ magnétique sur la santé humaine**

S'agissant de l'effet du champ magnétique d'extrêmement basse fréquence, en complément des nombreuses références scientifiques déjà citées dans l'étude d'impact (p. 473 à 485 du fascicule B2 de l'étude d'impact), et puisque plusieurs personnes posent la question de l'avis de l'OMS

sur le sujet, il semble intéressant de citer dans le texte l'Organisation Mondiale de la Santé et son site dédié au sujet<sup>5</sup> :

**« Conclusions tirées de la recherche scientifique.**

*Au cours des 30 dernières années, environ 25 000 articles scientifiques ont été publiés sur les effets biologiques et les applications médicales des rayonnements non ionisants. Certains peuvent penser que cet effort de recherche est encore insuffisant, mais les connaissances scientifiques acquises dans ce domaine sont désormais plus complètes que celles que l'on possède sur la plupart des produits chimiques. S'appuyant sur un examen approfondi de la littérature scientifique, l'OMS a conclu que les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité. Toutefois, notre connaissance des effets biologiques de ces champs comporte encore certaines lacunes et la recherche doit se poursuivre pour les combler. »*

Enfin, RTE ré-indique ici que ses ouvrages seront conformes à la réglementation applicable fixant les limites applicables en émission de champ électrique et de champ magnétique dans les lieux normalement accessibles au public (Arrêté technique interministériel du 17 mai 2001, article 12bis<sup>6</sup>).

**Concernant l'impact sur l'activité agricole**

RTE précise que la liaison passe à une centaine de mètres des bâtiments d'exploitation du GAEC de M. Vimbert (Hameau d'Escures à Saint Martin du Manoir), distance à laquelle le champ magnétique émis par la liaison est complètement négligeable. RTE précise par ailleurs que les études techniques faites intègrent les enjeux liés à la gestion des courants de fuite et se tient à la disposition des exploitants du GAEC Vimbert s'ils ont des questions à ce sujet.

---

**Notes**

- <sup>1</sup> Cette observation a été également émise telle quelle dans le registre d'enquête publique du projet de raccordement sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit. Cette commune n'est toutefois pas concernée par le projet de raccordement.
- <sup>2</sup> Notons toutefois que le champ émis par les liaisons électrique est un champ alternatif à 50 Hz alors que les élastomères sont sensibles à un champ statique
- <sup>3</sup> Poléo, Johannessen et al., 2001
- <sup>4</sup> Bio/consult, 2004
- <sup>5</sup> <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html>
- <sup>6</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631045>

**Avis de la Commission d'enquête :**

La commission d'enquête pense que le maître d'ouvrage a pleinement répondu à l'observation et a apporté les explications nécessaires. Cette réponse reprend des informations contenues dans le dossier d'enquête mais les complète très utilement par des publications et des retours d'expérience. La commission apprécie la volonté de RTE de poursuivre son dialogue avec M. Vimbert, notamment au sujet de son projet de stabulation.



### **5.3 Impact circulation, sécurité, nuisances riverains.**

Observations :

- Registre Saint Léonard N°1, Sept 2015, M. HOGUET, le Maire
- Internet N°91, 04/10/2015, M. Christian COLLAS
- Internet N°128, 06/10/2015, M. Jérémy VIMBERT

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Rte note que les trois observations faites sur la sécurité routière soulèvent trois questions :

#### **Concernant la gestion de la circulation routière**

Les travaux de création ou de renforcement des liaisons souterraines terrestres du projet de raccordement se feront principalement sous voiries communales ou départementales. Afin d'optimiser le choix de son tracé et de limiter l'impact sur la circulation routière, Rte a rencontré dès 2014 les maires des communes concernées et associé le service des routes départementales pour définir les modalités détaillées et précises d'implantation sous voirie. Ce travail collaboratif continuera jusqu'à la phase de réalisation du projet.

Par ailleurs, à la demande du conseil départemental, RTE a adapté son tracé pour passer à côté des ronds-points quand cela était possible afin de limiter la gêne à la circulation. Aux rares endroits où il n'y avait pas d'autre choix que de passer par le rond-point, le recours aux techniques particulières de pose (forage dirigé) de la liaison souterraine garantira des travaux sans impacts sur la voirie et la circulation. C'est le cas par exemple pour le rond-point sur le RD 940 devant la mairie de Saint Léonard.

Enfin Rte respectera pendant la phase de réalisation de ses travaux les consignes issues des arrêtés de circulation qui seront délivrés par les gestionnaires de voiries (Communes, Conseil départemental) concernant l'organisation du chantier, la mise en place d'alternats ou d'itinéraire de déviation ainsi que la signalisation routière.

#### **Concernant la sécurité du chantier**

L'emprunt de voies publiques pour l'implantation de réseaux souterrains est habituel pour Rte comme pour de nombreux concessionnaires, notamment en milieu urbain. Dans le cadre de ses chantiers, Rte applique les bonnes pratiques liées à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé tels que décrits dans le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994.

Le chantier sera interdit au public, et sera balisé à l'aide de barrières ou glissières en plastique ou béton (type GBA par exemple).

De manière générale les bonnes pratiques suivantes seront prises au cours des travaux :

- Evacuation permanente des déblais, stockage de tous matériaux à des endroits prédéterminés à l'avance afin que les abords du chantier soient exempts de tous objets pouvant provoquer des accidents.

- Aménagement de passage provisoire au dessus des tranchées pour rétablir les accès (commerces, habitations...).
- Limitation de l'emprise du chantier.
- Réalisation du chantier à l'avancement par tronçons successifs.

Enfin un coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) assurera le suivi et le respect des règles de sécurité.

### **Concernant l'impact sur l'activité agricole**

Le passage de la future liaison électrique dans certaines voies étroites ou chemins agricoles nécessitera parfois de limiter ou d'interrompre temporairement la circulation de véhicules ou d'engins agricoles. Le risque d'une gêne pour la profession agricole a été notamment identifié au niveau des communes de Saint Martin du Manoir et de Montivilliers, rue de l'ancien château. C'est la raison pour laquelle conformément aux engagements de RTE vis-à-vis de la profession agricole (engagements formalisés dans le protocole signé entre RTE, ERDF, l'APCA et la FNSEA en 2005), lors de la préparation du chantier par l'entreprise travaux, une réunion de concertation à laquelle seront conviés l'ensemble des exploitants concernés sera organisée. Celle-ci permettra tant de présenter aux riverains la nature précise des travaux et le planning que de prendre au mieux en compte les contraintes particulières liées à l'activité agricole (collecte de lait, tracteurs, accès aux parcelles) et d'adapter le chantier en conséquence.

### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte des bonnes méthodes et pratiques décrites par RTE et apprécie son engagement, pour le rond-point de Saint-Léonard notamment (voir observation n° 5). Elle note de façon positive sa volonté de concertation. La réponse est claire et documentée, elle n'appelle pas d'autres commentaires.

## **5.4 Développement économique, emploi, insertion.**

Observations :

- Registre Fécamp N°1, 01/10/2015, M. Patrice DUVAL
- Registre Fécamp N°3, 01/09/2015, SNET
- Internet N°59, 01/10/2015, M. Alain GOUPY
- Internet N°102, 05/10/2015, M. Eric GOLHEN
- Internet N°108, 05/10/2015, M. Francis MARTEEL
- Internet N°115, 06/10/2015, M. Jean-Philippe LEMESLE
- Internet N°125, 06/10/2015, Mme Evelyne LEMARCHAND
- Internet N°138, 07/10/2015, M. Romuald BLONDEL
- Internet N°141, 07/10/2015, M. David CLAVELEAU
- Internet N°142, 07/10/2015, M. Patrick CIBOIS
- Internet N°155, 08/10/2015, M. Hervé CHEDRU

- Internet N°161, 08/10/2015, M. William MICHAUD
- Internet N°167, 08/10/2015, M. François SOUDAY
- Internet N°176, 05/10/2015, M. Emmanuel CHARLOPAIN

### **Réponse du pétitionnaire :**

Globalement les remarques émises sur le projet en matière de développement économique et d'emplois sont très favorables et porteuses d'espoirs pour le développement de l'activité économique locale, l'emploi, l'insertion, la formation et le tourisme.

Il n'est pas étonnant que ces observations aient généralement été faites sur les 4 registres d'enquête publique car c'est l'ensemble du projet du parc éolien en mer et notamment l'implantation de la base de maintenance à Fécamp et du site de fabrication des fondations gravitaires au Havre qui représente un réel levier en terme de formation et d'emplois pérennes.

*Concernant plus particulièrement les activités de raccordement au réseau de transport d'électricité :*

Rte souhaite pour la réalisation de ses travaux encourager l'ensemble de ses prestataires à recourir, dès que les activités le permettent, à de l'emploi local. Pour y parvenir, Rte utilisera différents moyens :

### **Faciliter la rencontre offre/demande**

Les travaux réalisés pour le compte de RTE nécessitent de la main d'œuvre à différents niveaux de qualification. Or, les retombées économiques locales seront d'autant plus importantes que le besoin des prestataires en la matière sera aisément satisfait par des ressources disponibles dans les territoires où les travaux seront réalisés. Pour cela, Rte travaillera en amont avec :

- **Les entreprises qui seront chargées des travaux (GIE)**, afin d'estimer correctement leurs besoins en main d'œuvre et la nature des prestations à réaliser. Afin d'orienter les prestataires vers les ressources disponibles localement, une liste de contacts locaux pourra leur être transmise à titre informatif, et les GIE pourront être associés à des démarches de communication notamment au travers de campagnes d'information des publics concernés ou dans le cadre de visites de chantiers pourront être initiées.

- **Les structures jouant un rôle de facilitation** (Maisons de l'emploi, CCI, Pôle emploi, DIRECTE Fédérations régionales du BTP...), pour identifier les ressources existantes localement et les besoins en qualification. Des forums interentreprises, des appels à compétences ainsi que des rencontres entre GIE et

facilitateurs, pourront être organisés afin de faciliter le dialogue entre les deux types de structures.

Notamment, certaines missions, souvent hors du cœur de métier ou ponctuelles pourront plus facilement faire l'objet d'une sous-traitance à des entreprises présentes sur le territoire, telles que du gardiennage, des travaux de réfections de voiries, notaire etc.

### **Retombées économiques indirectes**

Plus généralement la réalisation des travaux de raccordement va mobiliser pendant plusieurs années de la main d'œuvre aux qualifications spécifiques pour la réalisation de nos ouvrages. Cela ne manquera pas de dynamiser l'économie locale (restauration, hébergement...).

### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission apprécie la motivation de RTE pour soutenir l'emploi local. Le pétitionnaire décrit des axes de recherche, des moyens à mettre en œuvre pour que le territoire puisse profiter des retombées économiques d'un tel projet. La commission souligne que l'engagement des structures locales est indispensable pour démontrer l'adéquation et la qualité de l'offre locale. Il est manifeste que la fabrication des bases gravitaires au Havre et la base des opérations de maintenance représentent un potentiel d'emplois plus important que le raccordement électrique, mais le territoire doit prouver son dynamisme et se tenir prêt à profiter de toutes les opportunités. Un investissement global de 2 milliards d'euros entraîne inéluctablement un afflux de population, les retombées économiques indirectes sont certaines si la région sait accueillir ces personnes.

## ***5.5 Tracé de la liaison électrique, mode d'enfouissement.***

Observations :

- Registre Saint Léonard N°1, Sept 2015, M. HOGUET, le Maire
- Registre Fécamp N°4, 08/10/2015, M. Matthieu HENRY
- CE N°1, 08/10/2015, Commission d'enquête

### **Réponse du pétitionnaire :**

Le tracé en mer et à terre de la liaison de raccordement au réseau électrique du futur parc éolien en mer de Fécamp est soumis à enquête publique dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique. A ce stade, il s'agit ici de présenter un tracé de principe au 1/25000<sup>ème</sup>. Ce tracé emprunte en majorité le domaine public routier, évitant au maximum la création de nouvelles servitudes dans des parcelles privées.

Par ailleurs, le passage de l'ouvrage dans le centre-ville de Fécamp était rendu nécessaire par le choix d'un atterrissage dans le port de Fécamp (cf. infra pour le choix de l'atterrissage).

Enfin, comme il a déjà été indiqué précédemment, le travail de concertation avec les collectivités concernées, le service départemental des routes ainsi que l'ensemble des autorités compétentes continue et permet d'affiner le projet et d'en définir les détails. L'ensemble du tracé de détail au 1/200<sup>ème</sup> fera l'objet d'un dossier spécifique de demande d'approbation de projet d'ouvrage qui sera soumis dans le cadre de son instruction par la DREAL Normandie d'une consultation des maires et services. Comme précisé plus avant, le projet de détail prévoira notamment un passage en forage dirigé sous le rond-point de la RD 940 devant la mairie de Saint Léonard.

### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission d'enquête note que le tracé présenté dans le dossier « emprunte en majorité le domaine public routier, évitant au maximum la création de nouvelles servitudes dans des parcelles privées ». Elle rappelle néanmoins que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée « en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitudes légales, dès lors que les propriétaires auraient refusé de signer une convention amiable » (page 58 du mémoire descriptif et note de présentation de la demande de DUP). La commission insiste pour qu'un effort maximal soit réalisé pour éviter les parcelles privées : il ne faudrait pas que le tracé actuel soit modifié aux dépens des propriétaires privés uniquement pour des raisons de réduction du coût des travaux par exemple. La commission apprécie que le tracé au 1/200<sup>ème</sup>, une fois réalisé, fasse l'objet d'une demande d'approbation par la DREAL et d'une consultation des maires. Il reviendra donc aux élus d'être vigilants sur cet aspect. Le travail de concertation a maintes fois été apprécié au cours du développement de ce projet, la commission souhaite qu'il perdure durant la suite du projet. Enfin la commission signale que le giratoire au carrefour des rues du 8 mai 1945, du 11 novembre 1918 et de la RD940, n'est pas situé devant la mairie, mais suppose que RTE et M. le Maire évoquent le même rond-point.

### **5.6 Choix du site d'atterrissage.**

Observations :

- Registre Fécamp N°4, 08/10/2015, M. Matthieu HENRY
- Internet N°174, 08/10/2015, Mme Emilie MORICE

### **Réponse du pétitionnaire :**

Conformément à la circulaire ministérielle CAB N° 47498 MZ/PE du 9 septembre 2002, dite circulaire « Fontaine », le choix du fuseau maritime et terrestre du raccordement au futur parc éolien en mer de Fécamp est le fruit d'une longue concertation qui s'est déroulée de la fin 2012 à la fin 2013 et a abouti à la définition du fuseau de moindre impact retenu par le ministère de



l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur proposition de la préfecture de Seine Maritime. De nombreuses études, des rencontres avec l'ensemble des acteurs du territoire et environ une cinquantaine de réunions techniques ou de concertation avec les collectivités, les professions agricole et de la pêche, les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures ainsi que la tenue d'un débat public ont permis d'examiner les différentes possibilités de réalisation du projet et de faire émerger les solutions principales du raccordement.

Plus précisément et s'agissant d'un atterrissage dans le port de Fécamp, cette solution est la solution la plus économique et l'adoption d'un tracé en mer « au plus court » permet d'accroître l'acceptabilité du projet notamment auprès du monde de la pêche. En effet, Fécamp est la ville du littoral la plus proche du projet de parc éolien en mer.

Les deux lieux d'atterrissage évoqués lors de l'enquête publique posent les problèmes suivants :

- Grainval (commune de Saint Léonard) : l'étroitesse de vauvaise (par ailleurs classée espace remarquable du littoral) faisait peser une réelle incertitude sur la faisabilité technique des travaux et leur impact environnemental potentiel.

- Saint Jouin de Bruneval : La proximité du port méthanier d'Antifer impose d'éviter nécessairement la vaste zone d'attente du port ce qui rendait l'atterrissage très compliqué. Par ailleurs, l'éloignement du site induisait un peu plus de 10 km supplémentaires de tracé en mer et par là même un surcoût très important par rapport à un atterrissage à Fécamp.

Enfin, les modalités détaillées d'atterrissage font l'objet d'études spécifiques en lien avec le Port de Fécamp. Elles visent notamment à garantir la sécurité et la stabilité des ouvrages pendant et après les travaux.

### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission d'enquête estime que la réponse du pétitionnaire à ces deux observations est très satisfaisante. Les raisons techniques, économiques et environnementales exposées justifient le choix du site d'atterrissage dans la vauvaise de Fécamp.

## ***5.7 Observations favorables.***

Observations :

- Registre Fécamp N°5, 08/10/2015, M. Michel MEYNIER
- Internet N°59, 01/10/2015, M. Alain GOUPY
- Internet N°66, 02/10/2015, M. Florent MAHE
- Internet N°120, 06/10/2015, M. Romain COIFFARD
- Internet N°141, 07/10/2015, M. David CLAVELEAU

### **Réponse du pétitionnaire :**

Rte a pris note de ce que la commission d'enquête a relevé 5 observations favorables à son projet.

### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission d'enquête ajoute que beaucoup d'autres observations classées dans le thème du développement économique ci-dessus ou dans les autres enquêtes expriment leur soutien au projet du parc éolien en mer.

## **5.8 Divers, autres thèmes.**

Observations :

- Registre Epouville N°1, 06/10/2015, M. Jean-Claude RUEL
- Registre Fécamp N°2, 01/10/2015, M. Michel BERTAUX
- Internet N°66, 02/10/2015, M. Florent MAHE, CRPMEM
- Internet N°120, 06/10/2015, M. Romain COIFFARD
- Internet N°128, 06/10/2015, M. Jérémy VIMBERT
- Internet N°152, 07/10/2015, M. Benoit MAILLARD
- Internet N°166, 08/10/2015, Mme Catherine BOUTIN

### **Réponse du pétitionnaire :**

RTE a conscience de ce que le dossier mis à enquête publique est volumineux. Ceci s'explique par la nécessité de répondre précisément aux nombreux enjeux réglementaires d'un tel projet et est consubstantiel à une prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire dans lequel s'inscrit le projet. S'agissant de la mise à disposition du dossier en version informatique, le maître d'ouvrage rappelle que la mise en ligne du dossier procédait d'une démarche volontaire de sa part. Le dossier pouvant par ailleurs être demandé par toute personne le souhaitant auprès de la préfecture de Seine-Maritime.

### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission d'enquête adhère aux commentaires de RTE. Elle ajoute que la mise en ligne du dossier d'enquête représente un effort du pétitionnaire apprécié généralement par le public et facilitant grandement son information. La commission

tient également à souligner les observations 66 et 120 qui témoignent du souci des pétitionnaires d'avoir toujours voulu développer le projet en concertation avec les acteurs locaux et notamment les représentants de la pêche professionnelle.

L'avis et les conclusions de la commission d'enquête sont donnés dans un document distinct conformément à l'article R123-19 du Code de l'Environnement



# ANNEXES

- Arrêté préfectoral d'enquête publique unique du 3 juillet 2015
- Arrêté préfectoral modificatif du 12 août 2015
- Procès verbal des observations, adressé par la commission d'enquête au pétitionnaire
- Mémoire en réponse de RTE au procès verbal des observations de l'enquête publique





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT  
Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par Mme de Heinzelin  
Tél. 02 32 76 51 74  
Fax 02 32 76 54 60  
Mél. dominique.de-heinzelin@seine-maritime.gouv.fr

Projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp

Arrêté du **- 3 JUIL. 2015**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société réseau de transport d'électricité (RTE)

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-8, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2124-1 à L2124-3, R2124-1 à R2124-12 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment son article L323-3 ;
- Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment ses articles 4 et 5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République, nommant M. Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du n° 13 - 196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu la décision du 31 mars 2015 et la décision modificative du 20 mai 2015 du président du tribunal administratif de Rouen désignant une commission d'enquête ;
- Vu l'avis du 24 juin 2015 de l'autorité environnementale, conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- Vu les avis recueillis lors de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique ;
- Vu les avis recueillis lors de l'instruction administrative au titre de la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- Vu les avis obligatoires recueillis lors de l'instruction administrative au titre de la loi sur l'eau ;
- Vu l'avis du préfet maritime ;

- Vu le courrier du 14 novembre 2014 de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) de demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une liaison double sous-marines et souterraines à 225 kV entre le poste en mer du producteur et le poste RTE de Sainneville, et le renforcement entre les postes de Sainneville et de Pont-Sept par création d'une ligne souterraine à 225 kV ;
- Vu les demandes de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et l'autorisation d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation d'une liaison double 225 kV entre le poste en mer du producteur et le poste RTE de Sainneville ;
- Vu la demande de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) à l'effet d'obtenir l'approbation du projet d'ouvrage pour l'extension du poste électrique de Sainneville ;
- Vu le dossier d'enquête qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### ARRETE

**Article 1** - Il est prescrit pour une durée de 38 jours, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015 inclus, une enquête publique unique relative au projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société Réseau de transport d'électricité (RTE)

L'enquête regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la liaison double 225 000 volts Hautes Falaises - Sainneville et de la liaison 225 000 volts Sainneville – Pont Sept 2 en vue de l'instauration de servitudes ;
- Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement) relative à la réalisation des travaux d'installation de la liaison double 225 000 volts Hautes Falaises – Sainneville en vue d'obtenir l'autorisation visée à l'article R 214-1 rubrique 4.1.2.0. : travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros – autorisation) ;
- une enquête publique au titre de l'article R2124-7 (en application des articles L2124-1 à L2124-3) du code général de la propriété des personnes publiques, en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime visée à l'article L2124-3.en vue de l'installation de la liaison double 225 000 volts Hautes Falaises - Sainneville ;
- une enquête publique préalable à l'approbation de projet d'ouvrage des travaux d'extension du poste 225 000 volts de Sainneville.

Le projet objet de la présente enquête publique, porté par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), consiste à installer une liaison double 225 000 volts sous-marine et souterraine depuis le poste de transformation en mer du parc éolien au large de Fécamp jusqu'à Fécamp, puis depuis cette commune jusqu'au poste de Sainneville. Sont également prévus une extension de ce poste et un renforcement du réseau en amont en créant une liaison 225 000 volts souterraine entre le poste de Sainneville et le poste de Pont Sept au Havre.

Le projet de création d'un parc éolien en mer au large de Fécamp porté par la société EOHF, de raccordement de ce parc au réseau public de transport d'électricité par la société RTE, d'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp porté par la société EOHF et d'installation d'un site de fabrication des fondations gravitaires au Havre porté par la société EOHF constituent un programme de travaux au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

**Article 2 - Les communes concernées par l'enquête sont :**

- au titre de la déclaration d'utilité publique, les communes de Fécamp, Saint-Léonard, Froberville, Epreville, Auberville-la-Renault, Saussezemare-en-Caux, Bretteville-du-Grand-Caux, Goderville, Ecrainville, Manneville-la-Goupil, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Vergetot, Hermeville, Epouville, Manéglise, Sainneville, Saint-Martin-du-Manoir, Montivilliers, Harfleur, Le Havre ;
- au titre de la loi sur l'eau et de la concession d'utilisation du domaine public maritime, les communes de : Yport, Criquebeuf-en-Caux, Saint-Léonard, Fécamp, Senneville-sur- Fécamp ;
- au titre de l'extension du poste de Sainneville, les communes de Sainneville et Manéglise.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fécamp.

**Article 3 - L'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique en vue de l'instauration de servitudes est le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE). L'autorité compétente pour autoriser au titre de la loi sur l'eau, approuver la concession d'utilisation du domaine public maritime et approuver le projet d'ouvrage est le préfet du département de la Seine-Maritime.**

**Article 4 - La commission d'enquête est composée de :**

M. André Chevin, directeur technique de société pétrolière retraité, président. Mme Ghislaine Cahard, professeur des écoles retraitée et M. Roger Savajols, inspecteur d'académie retraité, membres titulaires. En cas d'empêchement, la suppléance du président de la commission d'enquête est assurée par Mme Ghislaine Cahard.

M. Jean-Luc Lainé, chef département hygiène sécurité environnement retraité, membre suppléant.

**Article 5 - Le dossier, qui comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale - conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) - et un registre d'enquête sont déposés pendant la durée de l'enquête publique dans les mairies citées à l'article 2. Les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :**

- être consignées sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public ;
- être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Fécamp (1 place du Général Leclerc 76400 Fécamp), commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr). Elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

**Article 6 - Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoit en personne les observations, propositions et contre-propositions du public aux jours et heures ci-après dans les mairies de :**

Epouville : mercredi 30 septembre 2015 de 9h à 12h

Epreville : vendredi 4 septembre 2015 de 16h à 19h

Fécamp : mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 de 14h à 17h et jeudi 8 octobre 2015 de 14h à 17h

Goderville : mercredi 9 septembre 2015 de 9h à 12h

Harfleur : vendredi 25 septembre 2015 de 9h à 12h

Le Havre : lundi 5 octobre 2015 de 13h30 à 16h30

Manéglise : samedi 12 septembre 2015 de 9h à 12h

Manneville-la-Goupil : lundi 14 septembre 2015 de 15h à 18h

Montivilliers : mardi 8 septembre 2015 de 9h à 12h

Sainneville : jeudi 3 septembre 2015 de 15h à 18h

Saint-Léonard : lundi 21 septembre 2015 de 14h à 17h

Saint-Martin-du-Manoir : vendredi 18 septembre 2015 de 15h à 18h

Saint-Sauveur-d'Emalleville : mardi 22 septembre 2015 de 9h à 12h.

**Article 7 - A partir du jour d'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes concernées par la procédure loi sur l'eau (Yport, Criquebeuf-en-Caux, Saint-Léonard, Fécamp, Senneville-sur- Fécamp) est appelé à donner son avis sur le projet. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

**Article 8** - A l'expiration du délai d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses éventuelles observations.

Le président de la commission d'enquête transmet le dossier au préfet accompagné des registres et pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à expiration du délai imparti.

Le préfet, après avoir recueilli les observations du pétitionnaire sur le rapport de la commission d'enquête, transmet avec son avis les pièces de l'instruction administrative et de l'enquête publique au ministre chargé de l'électricité.

**Article 9** - Le préfet adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet, à la sous-préfecture du Havre et aux mairies concernées, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie est également publiée sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 10** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux nationaux et régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis est également affiché dans les mairies concernées et publié sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 11** - Des informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Alexandre Irle, responsable de projet - tél 01 49 01 30 59 - [alexandre.irle@rte-france.com](mailto:alexandre.irle@rte-france.com)

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la société réseau de transport d'électricité (RTE), les maires des communes concernées, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie de cet arrêté est également adressée au directeur départemental des territoires et de la mer et au sous-préfet du Havre.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eric Maire



**PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction de la coordination des politiques de l'Etat  
Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par M. François Calentier  
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60  
Mél. : [francois.calentier@seine-maritime.gouv.fr](mailto:francois.calentier@seine-maritime.gouv.fr)

Projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp

Arrêté du **12 AOUT 2015**

portant modification de l'arrêté du 3 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société réseau de transport d'électricité (RTE)

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République, nommant M. Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société réseau de transport d'électricité (RTE) ;

Considérant que l'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 3 juillet 2015 comporte des prescriptions non exigées par le code de l'environnement

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime,*

**ARRETE**

**Article 1** - L'article 10 de l'arrêté du 3 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société réseau de transport d'électricité (RTE) est modifié comme suit :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux et au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux nationaux.



Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis est également affiché dans les mairies concernées et publié sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

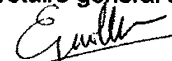
Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 2 - Les autres articles sont inchangés.**

**Article 3 -** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la société réseau de transport d'électricité (RTE), les maires des communes concernées, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie de cet arrêté est également adressée au directeur départemental des territoires et de la mer et au sous-préfet du Havre.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,

  
Etienne Guillet

**Commission d'enquête du  
Projet de Raccordement au Réseau  
Public de Transport d'Electricité du  
Parc éolien au large de Fécamp**

Hôtel de Ville  
1 Place du Général Leclerc  
76400 FECAMP

Fécamp, le 15 octobre 2015

**Réseau de Transport d'Electricité**  
Monsieur Alexandre IRLE  
Centre D & I Paris  
Immeuble Le Fontanot  
29, rue des Trois Fontanot  
92024 NANTERRE CEDEX

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de raccordement au Réseau Public de Transport d'électricité du Parc éolien au large de Fécamp, nous vous prions de trouver ci-joint le procès-verbal des remarques et observations recueillies lors de l'enquête.

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer par écrit vos commentaires sur l'ensemble des remarques présentées dans le document ci-joint.

Nous avons reproduit littéralement les 7 observations du public consignées dans les registres, et nous avons extrait, des 179 messages électroniques reçus sur le site internet de la Préfecture commun aux quatre enquêtes, 31 observations se rapportant à notre enquête. Nous avons également ajouté une demande de précision sur le tracé de la liaison électrique terrestre.

Nous avons classé les observations en 8 thèmes :

- [FMA] : Incidences faune, flore, fonds marins; pollution sonore (14 observations)
- [CEM] : Champ électrique, magnétique, électromagnétique (5 observations)
- [CSR] : Impacts circulation, sécurité, nuisances riverains (3 observations)
- [DEI] : Développement économique, emploi, insertion (14 observations)
- [CEL] : Tracé de la liaison électrique, mode d'enfouissement (3 observations)
- [CPA] : Choix du site d'atterrage (2 observations)
- [FAV] : Observation favorable (5 observations)
- [DIV] : Divers, autres thèmes (7 observations)

Nous vous suggérons de formuler vos commentaires sur ces thèmes génériques et d'ajouter votre avis sur les sujets plus spécifiques de chacune des observations.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Notre rapport devant être finalisé le 13 novembre 2015 au plus tard, nous vous saurions gré de nous adresser vos réponses et commentaires dès que possible, le 30 octobre 2015 étant la date ultime prévue par la réglementation.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

André CHEVIN  
Président de la Commission d'enquête

Pièce jointe : Procès-verbal des observations de l'enquête publique

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN EN MER DE FECAMP**  
**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Définition des thèmes			
[FMA]	Incidences faune, flore, fonds marins; pollution sonore	[CEL]	Tracé de la liaison électrique, mode d'enfouissement
[CEM]	Champ électrique, magnétique, électromagnétique	[CPA]	Choix du site d'atterrage
[CSR]	Impacts circulation, sécurité, nuisances riverains	[FAV]	Observation favorable
[DEI]	Développement économique, emploi, insertion	[DIV]	Divers, autres thèmes

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Registre Saint Léonard N° 1	Sept/2015	M. HOGUET Maire de Saint -Léonard	M. Hoguet demande, avec l'accord de son conseil municipal, que le giratoire au carrefour des rues du 8 mai 1945, du 11 novembre 1918 et de la route d'Étretat (RD 940) soit franchi par forage souterrain selon la proposition de RTE de février 2015.  De même, une réflexion sera engagée avant le début des travaux afin que ces derniers provoquent le moins de nuisances possible par rapport à la circulation routière sur les RD 940 et RD 79. Une concertation sera nécessaire ainsi qu'une information auprès des administrés de la commune.	[CEL]  [CSR]	Raccordement électrique
Registre Epouville N° 1	06/10/2015	M. Jean-Claude RUEL	Pris connaissance de ce projet sur quelques paragraphes de cette importante étude.	[DIV]	Raccordement électrique
Registre Fécamp N° 1	01/10/2015	M. Patrice DUVAL (PAIO)	Réelles perspectives de formation et d'emploi des jeunes.	[DEI]	Parc éolien Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Registre Fécamp N° 2	01/10/2015	M. Michel BERTAUX	Dossier très complexe malgré cela, tout a-t-il été pris en compte ? Rendez-vous dans 15 ans...	[DIV]	Parc éolien Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Registre Fécamp N° 3	08/10/2015	SNET	Importance des travaux de raccordement électrique et d'aménagement des postes pour favoriser les emplois locaux auprès des donneurs d'ordre.	[DEI]	Raccordement électrique
Registre Fécamp N° 4	08/10/2015	M. Matthieu HENRY	Concernant le tracé de la liaison électrique il est indiqué qu'elle évitera les villages. Mais dans la commune de Fécamp il est prévu de l'installer à moins de 10 mètres des habitations. Les recherches sur les champs magnétiques étant toujours en cours le principe de précaution devrait être choisi afin de limiter l'éventuel impact préjudiciable sur les populations. Le choix du site de Saint-Jouin-de-Bruneval aurait limité cet éventuel impact et facilité les travaux d'atterrage.	[CEL]  [CPA]	Raccordement électrique
Registre Fécamp N° 5	08/10/2015	M. Michel MEYNIER (ECOREFE)	Enfin une énergie propre sur le littoral cauchois. Nous sommes très favorables à ce projet.	[FAV]	Parc éolien Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 1	01/09/2015	Mme Thérèse RENARD	Extrait relatif à la présente enquête : - <b><u>des champs électriques dangereux pour les poissons</u></b> Certaines espèces de poissons, vivant sur le fond sont particulièrement sensibles aux champs électriques, même de faible intensité (ceci a d'ailleurs été utilisé par le Natal Sharks Board pour éloigner les requins des plages). Les raies et les requins y sont particulièrement sensibles, de même que les poissons plats (turbot, soles etc.). Ces espèces sont des ressources importantes pour la pêche côtière et il manque des études sur les conséquences de ces champs électriques sur ces poissons et sur le risque	[CEM]  [FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer



Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			<p>que ces kilomètres de câble n'entraînent un effet barrière.</p> <p>- <b><u>des champs électromagnétiques dangereux pour les personnes</u></b></p> <p>Le Criirem (Centre de recherches et d'informations indépendant sur les rayonnements électromagnétiques) a effectué une enquête sur les champs électromagnétiques générés par les câbles (souterrains ou aériens) transportant l'énergie éolienne.</p> <p>Les conclusions de cette étude ont été présentées par Madame Goutier, secrétaire générale du Criirem le 6 août lors d'une réunion à Caroual (site de Saint Brieux), et certaines des incidences possibles sur la santé ont été énumérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « une augmentation du nombre de cancers (l'OMS a d'ailleurs classé le champ magnétique très basse fréquence dans la catégorie 2B des substances potentiellement cancérigènes),</li> <li>- un doublement du nombre de leucémies chez les enfants ainsi que d'autres pathologies telles que des problèmes respiratoires et de sommeil.</li> <li>- beaucoup de questions se posent également sur un possible lien entre la maladie d'Alzheimer et les rayonnements électromagnétiques.</li> <li>- il est, également, reconnu que les ondes électromagnétiques ont une influence sur le système immunitaire ».</li> </ul>		
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 2	08/09/2015	M. Emmanuel DION	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 3	08/09/2015	M. Antoine GUEMY	Extrait relatif à la présente enquête : M. Guemy évoque les dégâts que le parc éolien va provoquer sur les fonds marins (le sable pour le béton ?), et des incidences du passage de lignes à haute tension par câbles sous-marins sur l'écologie marine.	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 4	14/09/2015	Mme Iris DION	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 5	14/09/2015	M. Michel COLOMBET	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 6	20/09/2015	M. Gérard MORIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 7	21/09/2015	M. Pascal BRAULT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 8	21/09/2015	Mme Mireille QUIVY	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 9	21/09/2015	Mme Marie STREICHEN BERGER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 10	23/09/2015	M. Louis de BAYSER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 11	23/09/2015	Mme Anne-Marie FOURNIER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 12	23/09/2015	M. Romain CACHIA	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 13	24/09/2015	M. Patrick LABORIE	Extrait relatif à la présente enquête : -La détérioration des sous-sols marins, en corollaire l'impact sur la faune sauvage, est à elle seule un motif de rejet de ce projet.	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			-M. Laborie évoque les risques de santé publique, en particulier liés aux champs électromagnétiques.	[CEM]	
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 14	21/09/2015	Mme Elisabeth LOUBATIER	Extrait relatif à la présente enquête : Pourquoi vouloir mettre en danger sciemment la santé des personnes, des animaux marins et des poissons car les champs électriques, électromagnétiques, infrasons et ultrasons perturbent les êtres vivants et sont à l'origine de maladies : cancers, problèmes respiratoires, maux de tête, perturbation du sommeil ...	[FMA] [CEM]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 15	22/09/2015	Mme Cécile BALAY	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 16	22/09/2015	Mme Virginie MORIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 17	23/09/2015	Mme Josy PERCEVAL	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 18	23/09/2015	M. Henri de QUATREBARBES	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 19	23/09/2015	Mme Guyonne de MONTJOU	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 20	23/09/2015	M. Jean-Philippe ALBERT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 21	23/09/2015	M. Louis de BAYSER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 22	25/09/2015	Mme Marine PHILIPPART	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer

<b>Référence Observation</b>	<b>Date</b>	<b>Auteur</b>	<b>Objet de l'observation</b>	<b>Thème</b>	<b>Enquête publique destinataire de l'observation</b>
Internet N° 23	25/09/2015	M. Yohann SULTAN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 24	26/09/2015	M. Jacques LAFARGE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 25	26/09/2015	M. le Président SOSHORIZON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 26	26/09/2015	M. Alain LEMAITRE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 27	26/09/2015	M. Claude BRUNEL	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 28	26/09/2015	M. Jean-François PERRIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 29	26/09/2015	M. Raymond LEBAS	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 30	27/09/2015	Mme Coline PREVOST	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 31	27/09/2015	M. Pierre GUETH	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 32	27/09/2015	Mme Coralie SIMON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 33	27/09/2015	M. saed EBF	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 34	27/09/2015	M. BRASSEUR	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 35	27/09/2015	M. Alain GUEDON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 36	27/09/2015	M. William GASCOIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 37	27/09/2015	M. Marc BORITCH	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 38	28/09/2015	M Bruno LEREDDE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Embases gravitaires
Internet N° 39	07/09/2015	Mme Françoise MILLET	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 40	28/09/2015	M. Antoine de MIRAMON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 41	28/09/2015	M. Laurent IMBERT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 42	28/09/2015	M. Philippe SEGHERS	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 43	28/09/2015	M. Louis de BAYSER	Extrait relatif à la présente enquête : Après avoir consulté le dossier sur le projet du parc éolien à la mairie de Veulettes sur Mer, je me permets de vous écrire afin de vous dire mon opposition à ce projet et ce pour plusieurs raisons : .... - environnemental : nous n'avons aucune donnée fiable sur l'incidence de ce parc éolien sur la faune maritime ;	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 44	28/09/2015	Mme Florence BARRE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 45	28/09/2015	Mme Isabelle TALHOUET	Extrait relatif à la présente enquête : ce sera un désastre écologique, pour le site, les poissons,	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 46	28/09/2015	Mme Agathe de ROFFIGNAC	Extrait relatif à la présente enquête : - fonds marins endommagés et certainement à très long terme,	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			- faune marine en danger		
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 47	29/09/2015	Mme Ariane de FOUQUIERES	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 48	29/09/2015	Mme Isabelle TOURNIER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 49	29/09/2015	M. Antoine MONTEILLET	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 50	29/09/2015	M. Christophe LE VISAGE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 51	29/09/2015	M. Paul GURY	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 52	29/09/2015	Mme Fabienne CASTERAS	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 53	30/09/2015	Mme Julie ZEBOULON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 54	30/09/2015	M. Brice COUSIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 55	30/09/2015	M. Nicolas MAUGER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 56	30/09/2015	M. Franck BENNETIER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 57	30/09/2015	Mme Frédérique CHARRAS	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Base de maintenance
Internet N° 58	01/10/2015	M. Alain GOUPY	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer



Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 59	01/10/2015	M. Alain GOUPY	<p><b>Raccordement au Réseau Public de Transport d'Électricité du parc éolien en mer au large de Fécamp - Société Réseau de transport d'Électricité (RTE) –</b></p> <p>Par ce courriel, je donne un avis extrêmement favorable à ce projet, parfaitement cohérent avec les dispositions environnementales et du développement économique et touristique du territoire.</p> <p>Maire honoraire de Caudebec-en-Caux Membre du comité directeur de l'office de tourisme de Fécamp.</p>	[FAV] [DEI]	Raccordement électrique
Internet N° 60	01/10/2015	M. Alain GOUPY	Ne concerne pas la présente enquête		Base de maintenance
Internet N° 61	01/10/2015	M. Jérôme SEYER	Extrait relatif à la présente enquête : L'association de protection du site des Petites Dalles, opposée à ce projet ... mauvais pour la faune marine ... a ouvert une pétition contre ce massacre.	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 62	01/10/2015	M. Christophe GUILON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Base de maintenance
Internet N° 63	01/10/2015	M. Laurent THOUMINE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 64	02/10/2015	M. Anis AYOUB	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 65	01/10/2015	M. Jean-Marie BELAID	Ne concerne pas la présente enquête		Base de maintenance
Internet N° 66	02/10/2015	M. Florent MAHE	Extrait relatif à la présente enquête : Après avoir défini la zone d'implantation, les échanges se		Raccordement électrique Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
		CRPMEM	sont poursuivis pour définir les implantations des équipements du projet (fondations, câbles, station électrique) les plus compatibles avec l'activité de pêche professionnelle.	[FAV] [DIV]	
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 67	02/10/2015	M. Claude CHAPELLE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 68	02/10/2015	M. Louis GRAND	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 69	02/10/2015	Mme Florine STANKIEWICZ	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 70	02/10/2015	Mme Michelle PICARD	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 71	02/10/2015	CCI Normandie	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 72	02/10/2015	M. Yohan WEILLER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 73	02/10/2015	M. Jacques FEER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 74	02/10/2015	M. Alain RESCAN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 75	02/10/2015	Mme Patricia LEROUGE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 76	02/10/2015	Mme Renée LE DOUSSAL	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 77	02/10/2015	Mme Claire ROBERT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 78	02/10/2015	Mme Thérèse BALES	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 79	02/10/2015	M. Philippe BALES	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 80	02/10/2015	M. Didier POLLISARD	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 81	03/10/2015	M. Eric ROBERT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 82	03/10/2015	M. Eugène DEJARDIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 83	03/10/2015	M. Fabien ORSAT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 84	03/10/2015	M. Laurent RICARDEAU	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 85	03/10/2015	M. Franck de BELLOY	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 86	03/10/2015	M. Guy FONTANIE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 87	03/10/2015	M. Philippe MOCQUARD	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 88	03/10/2015	M. Benoit LANGE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 89	03/10/2015	Mme Isabelle ARSON-GUIGNARD	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 90	04/10/2015	M. André BROCHEC	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 91	04/10/2015	M. Christian COLLAS	Extrait relatif à la présente enquête : L'éolien terrestre, encore hier à Marsac (44) , devait créer des emplois mais impossible de parler aux ouvriers qui ne parlent que l'espagnol sur des chantiers non balisés où la foule des curieux se faufilent au milieu de camions	[CSR]	Raccordement électrique

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			<p>prioritaires... je viens d'envoyer un constat sur l'insécurité au Maire, à la Comcom et à la Gendarmerie nationale... Les chantiers offshore et les chantiers RTE pour enfouir les câbles HT 225 000 volts sur nos plages et nos routes ne me rassurent pas... et quel en sera le prix réel, sans doute beaucoup plus cher que pour les Parcs éoliens terrestres</p> <p>...</p> <p>il serait sage d'attendre les résultats avant de casser les fonds marins avec la faune et la flore fragile, de mettre en péril la pêche</p>	[FMA]	
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 92	04/10/2015	Mme Jacqueline DUCHATEL	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 93	04/10/2015	M. Denis DAVID	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 94	04/10/2015	M. Pierre WALLON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 95	04/10/2015	M. Pierre WALLON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 96	04/10/2015	Mme Nathalie QUEINNEC	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 97	04/10/2015	M. Jean-Marc QUEINNEC	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 98	04/10/2015	M. Laurent MARY	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 99	04/10/2015	Mme Valérie BURET	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 100	04/10/2015	M. Olivier MESLIN LE BAIL	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Base de maintenance

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 101	05/10/2015	Cluster Maritime Français (CMF)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 102	05/10/2015	M. Eric GOLHEN	<p>Oltre le bien fondé du projet de parc éolien en mer de Fécamp sur le plan environnemental, celui-ci représente un enjeu important pour le territoire en matière d'emploi et de développement économique...</p> <p>Une cellule a été créée par les trois facilitateurs du Havre, Fécamp et du territoire CVS spécifiquement pour permettre aux demandeurs d'emploi de l'arrondissement et plus particulièrement ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion de prendre part à ce projet.</p> <p>En effet, ce projet, qui a un impact pour les 3 territoires cités, a permis d'initier un travail de mutualisation qui devrait permettre un développement plus qualitatif des clauses d'insertion et plus largement du secteur de l'IAE (insertion par l'activité économique).</p> <p>Il faut savoir que les demandeurs d'emploi qui ont un projet professionnel lié aux métiers du Génie civil sont très en attente de ce projet et viennent quotidiennement suivre l'avancement de la procédure.</p>	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 103	28/09/2015	M. Michel LAMANT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 104	05/10/2015	Mme Nathalie GACON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 105	05/10/2015	M. Frederic BURET	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 106	05/10/2015	Mme Mathilde Sultan	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet	05/10/2015	M. Estelle	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
N° 107		ADGHAR			Base de maintenance Embases gravitaires
Internet N° 108	05/10/2015	M. Francis MARTEEL	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>La construction d'un parc éolien en mer au large de Fécamp est un projet fort et porteur de sens sur notre territoire.</p> <p>Les 58 entreprises adhérentes au Medef du Territoire des Hautes Falaises comptent sur cette implantation pour développer leurs activités et conquérir de nouveaux marchés.</p> <p>Elles soutiennent l'implantation de la base de maintenance du parc éolien en mer sur le port de Fécamp, le projet d'implantation du parc éolien en mer au large de Fécamp, son raccordement au réseau public de transport d'électricité, et l'installation d'un site de fabrication des fondations gravitaires au Havre dans le cadre de ce projet d'installation du parc éolien en mer au large de Fécamp.</p> <p>Pour les 58 entreprises adhérentes au Medef du Territoire des hautes Falaises</p> <p>Francis Marteel Vice-président</p>		Implantation d'un parc éolien en mer
					Base de maintenance
				[DEI]	Raccordement électrique
					Embases gravitaires
Internet N° 109	05/10/2015	Mme Céline LORIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 110	05/10/2015	Mme Amandine STARZYK	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet	05/10/2015	M. Laurent	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer



Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
N° 111		HENNECART			
Internet N° 112	06/10/2015	M. Jean-Philippe LEMESLE	Ne concerne pas la présente enquête		Embases gravitaires
Internet N° 113	06/10/2015	M. Jean-Philippe LEMESLE	Ne concerne pas la présente enquête		Base de maintenance
Internet N° 114	06/10/2015	M. Jean-Philippe LEMESLE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 115	06/10/2015	M. Jean-Philippe LEMESLE	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Les travaux de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp au réseau RTE vont représenter un investissement important sur notre territoire.</p> <p>Les professionnels du BTP et mon entreprise comptons énormément sur la création du parc éolien en mer de Fécamp pour se développer et recruter.</p> <p>Ce raccordement générera inévitablement de l'emploi et de la richesse sur notre territoire.</p> <p><b>Je soutiens le projet du parc éolien en mer de Fécamp et son raccordement au réseau RTE.</b></p> <p>Je souhaiterai d'ailleurs pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa permanence sur Fécamp ce Jeudi 08/10.</p> <p>Bien cordialement</p> <p><b>Jean-Philippe LEMESLE   MERCIER</b></p> <p>- Directeur de Site</p>	[DEI]	Raccordement électrique
Internet N° 116	06/10/2015	M. Dominique BECARD-LEGER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 117	06/10/2015	M. Robert PEYSSON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 118	06/10/2015	Mme Danièle GOMEZ	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 119	06/10/2015	M. Arnauld DAUDRUY (Medef Normandie)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Base de maintenance
Internet N° 120	06/10/2015	M. Romain COIFFARD	Extrait relatif à la présente enquête : Le Maître d'ouvrage semble avoir parfaitement considéré les activités en place pour déterminer les emplacements ainsi que le câblage. Cette prise en compte continue puisqu'une instance de concertation et de suivi sous l'autorité du Préfet de Région et du Préfet maritime existe	[FAV] [DIV]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 121	06/10/2015	Mme Caroline MAYAUD	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 122	06/10/2015	Mme Nathalie BERNARD	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 123	06/10/2015	M. Jean-Mary DEMONDION	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 124	06/10/2015	M. Remy DELAMOTTE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 125	06/10/2015	Mme Evelyne LEMARCHAND	Par la présente je souhaite affirmer mon soutien aux 4 projets liés à l'implantation d'un parc éolien. Ces projets sont une véritable opportunité pour les habitants des territoires concernés et représentent une sérieuse avancée en termes de transition énergétique.	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 126	06/10/2015	Mme Raphaèle BERNARD-BACOT	Extrait relatif à la présente enquête : Les champs électromagnétiques générés par les câbles qui transportent l'énergie éolienne sont dangereux pour la faune (baisse de la reproduction de certains poissons plats) et pour les humains (augmentation du nombre des cancers) cf. étude	[CEM] [FMA]	Parc éolien en mer Raccordement électrique

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			CRIIREM		
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 127	06/10/2015	Mme Elise TAPPON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 128	06/10/2015	M. Jérémie VIMBERT	<p>Suite aux échanges que j'ai pu avoir avec M. Chevin, commissaire enquêteur, et Mme Reumont de RTE, je formule les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notre élevage laitier se situe au 5 hameau d'Escures à Saint Martin du manoir, à proximité immédiate du tracé de liaison. Les problèmes de champs électromagnétique dans l'élevage que pourraient engendrer cette ligne électrique nous inquiètent d'autant que d'autres liaisons souterraine et aérienne entourent notre élevage.</li> <li>- le tracé de liaison sur les communes de St Martin du manoir et Montivilliers (du Grand Colmoulin à Coupeauville, en passant par la rue de l'ancien château) est une route agricole étroite et quotidiennement empruntée par des engins agricoles. Lors des travaux d'enterrement de la ligne il apparaît difficilement envisageable de faire cohabiter le chantier et la circulation liée aux activités agricoles, de nombreuses parcelles et exploitation (collecte du lait) étant desservies par cette route. Mme Reumont m'a informé qu'une concertation serait organisée avant le travaux, nous espérons qu'elle se réalisera</li> </ul>	<p>[CEM] [DIV]</p> <p>[CSR]</p>	Raccordement électrique

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			suffisamment en amont pour le bon déroulement de nos activités agricoles et que des indemnités seront prévues si besoin.		
Internet N° 129	06/10/2015	M. Christian THIEULIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 130	06/10/2015	M. Joel DELAMARE	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 131	06/10/2015	M. Grégory PINON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 132	07/10/2015	M. Michaël DUBOIS-BOGET	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Base de maintenance
Internet N° 133	07/10/2015	M. Ronald SENAEME	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 134	07/10/2015	Mme Josiane SICART	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 135	07/10/2015	M. Bruno DESSART (APADE)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 136	07/10/2015	M. Jacky BONNEMAINS (Robin des bois)	Extrait relatif à la présente enquête : Ce cumul d'effets thermiques pourrait renforcer les pollutions bactériologiques nombreuses en baie de Seine et le développement de planctons et algues toxiques.	[FMA]	Parc éolien en mer Raccordement électrique
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer Embases gravitaires
Internet N° 137	07/10/2015	M. Claude GUEGUEN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 138	07/10/2015	M. Romuald BLONDEL	Par le présent je souhaiterais porter au(x) registre(s) mes commentaires sur l'enquête publique mentionnée en objet.		Parc éolien en mer Raccordement électrique

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			En tant qu'administré fécampois et Chef d'Entreprise, je suis favorable au projet de parc Eolien Offshore au large de Fécamp. Il s'agit d'un projet porteur d'emplois dans un domaine directement lié aux activités durables de demain.	[DEI]	Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 139	07/10/2015	Mme Catherine BLUM	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 140	07/10/2015	Mme Ame-Laure PAYS	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 141	07/10/2015	M. David CLAVELEAU	Suite à la lecture du dossier d'enquête publique du projet de parc éolien en mer au large de Fécamp, j'ai pu mesurer la qualité des pièces du dossier disponible à la mairie de Fécamp. Les études menées semblent complètes et apportent un éclairage satisfaisant du projet présenté quant aux impacts potentiels identifiés dans l'étude d'impact. Je tiens à souligner, de plus, l'importance économique d'un tel projet pour la phase de construction du parc à travers l'activité et les emplois qui seront générés. Je ne peux qu'apporter mon soutien au projet ce création de parc éolien en mer au large de Fécamp.	[DEI] [FAV]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 142	07/10/2015	M. Patrick CIBOIS (Caux Seine Développement)	L'éolien a été identifié, lors de l'étude prospective territoriale de l'agence Caux Seine développement, comme l'une des filières majeures génératrices d'emplois sur le territoire. Le projet d'éolien Offshore de Fécamp participera au développement économique de Fécamp mais aussi des territoires voisins.	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 143	07/10/2015	M. Michel MEYNIER	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet	07/10/2015	M. Eric	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
N° 144		COQUEREL			
Internet N° 145	07/10/2015	M. Jean-Luc DRON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 146	07/10/2015	Mme Anne CHAMBON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 147	07/10/2015	M. A. TAPPON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 148	07/10/2015	Mme Marie-Agnes TAPPON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 149	07/10/2015	M. Jacques SAMBA	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 150	07/10/2015	M. Alain TAPPON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 151	07/10/2015	Mme Virginie LAMBERT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 152	07/10/2015	M. Benoit MAILLARD	Les 83 documents proposés sur la page “Consultation du dossier” concernant le projet de parc éolien au large de Fécamp listés sur le site Internet de la préfecture de Seine-Maritime ( <a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquete-publique/LOI-SUR-L-EAU/Avis-d-enquete/2015/Parc-eolien-en-mer-au-large-de-FECAMP/Consultation-du-dossier">http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquete-publique/LOI-SUR-L-EAU/Avis-d-enquete/2015/Parc-eolien-en-mer-au-large-de-FECAMP/Consultation-du-dossier</a> ) sont en fait stockés sur une plate-forme externe (Calameo) qui ne permet que la consultation en ligne, c’est-à-dire seulement lorsqu’on est connecté par Internet sur le site <a href="http://www.calameo.com">www.calameo.com</a> ).	[DIV]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 153	07/10/2015	M. Matthieu CHOISY	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer



Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 154	07/10/2015	M. Tristan CAPRON (CCI Dieppe)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 155	08/10/2015	M. Hervé CHEDRU (Maire de Criquebeuf en Caux)	Extrait relatif à la présente enquête : C'est une opportunité pour toute notre région qui doit procurer un accroissement de l'emploi pour la construction et également localement pour la maintenance tout ceci allant dans le sens d'une transition énergétique	[DEI]	Parc éolien en mer Raccordement électrique Embases gravitaires Base de maintenance
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 156	08/10/2015	M. Marc CALBRY (EELV)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Base de maintenance
Internet N° 157	08/10/2015	Mme Valérie ROBERT	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 158	08/10/2015	M. Antoine DECOUT (SER)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Embases gravitaires Base de maintenance
Internet N° 159	08/10/2015	Mme Charlotte ROYOUX	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 160	08/10/2015	Mme Emmanuelle CHIVET	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 161	08/10/2015	M. William MICHAUD	Les travaux de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp au réseau RTE vont représenter un investissement important sur notre territoire. Professionnel de manutention portuaire, du magasinage et transit de marchandises, mon entreprise compte sur la création du parc éolien en mer de Fécamp pour se développer et recruter.  Je soutiens le projet du parc éolien en mer de Fécamp et son	[DEI]	Raccordement électrique

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
			raccordement au réseau RTE.		
Internet N° 162	08/10/2015	M. William MICHAUD	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 163	08/10/2015	M. William MICHAUD	Ne concerne pas la présente enquête		Base maintenance
Internet N° 164	08/10/2015	M. William MICHAUD	Ne concerne pas la présente enquête		Embases gravitaires
Internet N° 165	08/10/2015	M. Philippe THOIRON	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 166	08/10/2015	Mme Catherine BOUTIN	Extrait relatif à la présente enquête : Qu'est ce qui justifie l'inflation fulgurante de 100% en 5 ans du prix de l'investissement? Ce montant de 2 milliards € intègre t'il : Les réseaux de lignes supplémentaires qu'il sera nécessaire de construire pour transporter le courant ?	[DIV]	Raccordement électrique
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer Fondations gravitaires Base maintenance
Internet N° 167	08/10/2015	M. François SOUDAY (CCI Rouen)	Extrait relatif à la présente enquête : (Le projet) s'accompagnera de la création d'emplois locaux, de la pérennisation de nombre d'emplois industriels régionaux et favorisera l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Il permettra de répondre aux mutations et aux évolutions du tissu industriel normand en favorisant le développement d'entreprises locales en tant que sous-traitants et cotraitants.	[DEI]	Raccordement électrique Parc éolien en mer Fondations gravitaires Base maintenance
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 168	08/10/2015	M. Nicolas JESTIN (Bouygues)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Embases gravitaires

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
Internet N° 169	08/10/2015	M. Alexandre DUPRE (CGSS)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 170	08/10/2015	M. Emmanuel ROBIN	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 171	08/10/2015	Mme Julie MICHALSKI (FNE)	Extrait relatif à la présente enquête : FNE rappelle que le Grenelle de l'environnement a reconnu en 2010, la pollution sonore comme une des formes de pollution marine... Elle souhaite que la réflexion alimente la réflexion sur la question du bruit sous-marin généré par les parcs éolien offshore : -prendre en compte la fréquentation de l'habitat et les schémas de migration des espèces sensibles lors de la construction et de l'exploitation	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 172	08/10/2015	Mme Julie GACHET	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 173	08/10/2015	M. Thierry DELAULNOIT (SOFRESID)	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer Embases gravitaires
Internet N° 174	08/10/2015	Mme Emilie MORICE	Extrait relatif à la présente enquête : Du point de vue économique, le choix de la zone d'atterrage au niveau du port pourrait compliquer l'entretien des jetées et du chenal. Un atterrage loin des habitations par une valleuse telle que Grainval, ou via le port d'Antifer pourrait-il être envisagé ?	[CPA]	Raccordement électrique
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet	08/10/2015	M. Dominique	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
N° 175		DELAHAYE			
Internet N° 176	05/10/2015	M. Emmanuel CHARLOPAIN	Extrait relatif à la présente enquête : Ce projet, tout en économisant des émissions carbone, génèrera de nombreux emplois pour la région. Il participera à son développement économique en permettant à de nombreux de Seinomarins de s'ancrer dans leur région.	[DEI]	Raccordement électrique Parc éolien en mer Fondations gravitaires Base maintenance
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 177	05/10/2015	M. Renaud de FAY	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 178	05/10/2015	M. Ludo HANDS UP	Ne concerne pas la présente enquête		Parc éolien en mer
Internet N° 179	05/10/2015	Mme Elise GIROLD	Extrait relatif à la présente enquête : La principale objection qui pourrait être soulevée au sujet de ce projet est son impact éventuel sur l'environnement marin dans lequel il s'insère. On pourrait craindre en effet qu'un impact négatif sur cet environnement ne limite le bénéfice que l'on peut réaliser par l'usage d'une énergie propre. Or, la lecture de l'étude d'impact diffusée dans le cadre de l'enquête publique répond à bon nombre de craintes que l'on pourrait formuler à ce sujet, et sur bien d'autres (impact sur le trafic maritime, sur l'économie halieutique...)	[FMA]	Raccordement électrique Parc éolien en mer Fondations gravitaires Base maintenance
			Autres éléments de l'observation		Parc éolien en mer
Internet N° 180	09/10/2015	Mme Catherine HOGERVORST	Message reçu hors délai		
Internet N° 181	09/10/2015	EM COMAR	Message reçu hors délai.		
Internet N° 182	09/10/2015	M. Christophe PICARD	Message reçu hors délai.		
Internet	11/10/2015	M. Antoine	Message reçu hors délai.		

Référence Observation	Date	Auteur	Objet de l'observation	Thème	Enquête publique destinataire de l'observation
N° 183		CASTRIC			
Internet N° 184	12/10/2015	M. Jean-Paul de CASTET	Message reçu hors délai.		
CE N° 1	08/10/2015	Commission d'enquête	<p>Tracé de la liaison terrestre :</p> <p>Dans sa réponse à l'avis formulé par la Direction des Routes, RTE déclare « continuer à affiner son projet technique détaillé et ses modalités précises d'implantation sous la voirie ». Sur quelle distance certains tronçons pourraient être déplacés ?</p> <p>Des précisions sont nécessaires sur les parcelles, appartenant à des propriétaires privés, concernées par le tracé actuel ou susceptibles d'être concernées.</p> <p>Un plan détaillé du tracé envisagé actuellement et des variantes éventuelles entre Sainneville et Pont-Sept, permettrait d'apprécier les impacts et les nuisances pour les riverains et le trafic routier.</p>	[CEL]	Raccordement électrique

**VOS REF**

M. André CHEVIN

**NOS REF** LE-DI-CDI-PAR-SCET 1- -15-10300

3 place des Maronniers

76330 Notre Dame de Gravenchon

**INTERLOCUTEUR** M. Alexandre IRLE

**TÉLÉPHONE** 01 49 01 30 59

**E-MAIL** alexandre.irle@rte-france.com

**OBJET** Enquête Publique sur le projet de raccordement au réseau de transport d'électricité du parc éolien en mer des Hautes-Falaises  
Réponses de RTE au PV de fin d'enquête  
Nanterre, 02/11/2015


Monsieur le Président,

Comme nous en étions convenus lors de notre réunion ensemble le vendredi 16 octobre 2015 et conformément aux exigences du code de l'environnement, vous trouverez, joint à la présente, le document apportant l'ensemble des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer des Hautes-Falaises.

Nous espérons que ces éléments vous conviendront et restons bien évidemment à votre disposition en tant que de besoin pour tout complément que vous souhaiteriez avoir à ce sujet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le responsable de raccordement,  
Alexandre Irle.**





**Enquête publique relative au projet de raccordement au réseau public de transport  
d'électricité  
Du parc éolien en mer des Hautes Falaises**

*Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse et aux observations du public*  
En cohérence avec le PV dressé par la commission d'enquête du projet, RTE a classé ses réponses thématiques par thématique. Le présent document apporte ainsi grand sujet par grand sujet, une réponse à chaque observation concernant le projet et qui lui a été transmise par la commission d'enquête.

1. FMA – Incidences faune, flore, fonds marins, pollution sonore

Observations :

- Internet N°1, 01/09/2015, Mme Thérèse RENARD
- Internet N°3, 08/09/2015, M. Antoine GUEMY
- Internet N°13, 24/09/2015, M. Patrick LABORIE
- Internet N°14, 21/09, 2015, Mme Elisabeth LOUBATIER
- Internet N°43, 28/09/2015, M. Louis de BAYSER
- Internet N°45, 28/09/2015, Mme Isabelle TALHOUE
- Internet N°46, 28/09/2015, Mme Agathe de ROFFIGNAC
- Internet N°61, 01/10/2015, M. Jérôme SEYER
- Internet N°91, 04/10/2015, M. Christian COLLAS
- Internet N°126, 06/10/2015, Mme Raphaèle BERNARD-BACOT
- Internet N°136, 07/10/2015, M. Jacky BONNEMAINS (Robin des Bois)
- Internet N°171, 08/10/2015, Mme Julie MICHALSKI (FNE)
- Internet N°179, 05/10/2015, Mme Elise GIROLD

S'agissant de l'impact du projet sur les fonds marins, RTE rappelle que l'emprise finale de l'ouvrage et l'emprise des travaux sur le fond est faible. En effet, le câble sera ensouillé dans une tranchée creusée dans le fond marin sur moins d'un mètre de large environ. Par ailleurs, la durée relativement courte des travaux d'installation du câble en mer garantit une perturbation très passagère. Enfin, l'étude d'impact montre que le niveau de bruit limité des engins utilisés lors de l'installation de la liaison de raccordement en pleine mer est sans incidence notable sur la faune marine fréquentant le secteur.

S'agissant de l'impact potentiel du champ électrique sur la faune marine, on se référera au paragraphe suivant.

2. CEM – Champ électrique, magnétique, électromagnétique

Observations :

- Internet N°1, 01/09/2015, Mme Thérèse RENARD<sup>1</sup>
- Internet N°13, 24/09/2015, M. Patrick LABORIE
- Internet N°14, 21/09/2015, Mme Elisabeth LOUBATIER
- Internet N°126, 06/10/2015, Mme Raphaèle BERNARD-BACOT
- Internet N°128, 06/10/2015, M. Jérémie VIMBERT

---

<sup>1</sup>Cette observation a été également émise telle quelle dans le registre d'enquête publique du projet de raccordement sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit. Cette commune n'est toutefois pas concernée par le projet de raccordement.

### Concernant l'impact du champ électrique sur la faune marine

RTE ré-indique ici, comme cela est écrit dans l'étude d'impact, que les câbles électriques sous-marins et souterrains, du fait de leurs dispositions constructives (présence d'un écran autour de l'âme du câble), émettent du champ magnétique, mais pas de champ électrique. Toutefois, en milieu marin, le champ magnétique émis par le câble ré-induit dans l'eau de mer un champ électrique très faible localisé au voisinage immédiat du câble.

Certaines espèces d'élaémobranches, et notamment les requins, sont sensibles à de très faibles variations de champ électrique, naturellement provoquées par le déplacement de leurs proies dans l'eau. Les champs électriques induits par le champ magnétique des liaisons sous-marines sont du même ordre de grandeur et il est logique de supposer que les élaémobranches (requins notamment) sont biologiquement capables de le percevoir<sup>2</sup>. Néanmoins, les scientifiques ayant étudié ce sujet considèrent d'une part que le phénomène est de faible ampleur et localisé, d'autre part que d'autres sens (odorat et vue notamment) jouent un rôle déterminant dans le repérage des proies par ces espèces. Au final, ils en concluent qu'il est peu probable que ce phénomène ait une influence significative sur les espèces considérées<sup>3</sup>.

S'agissant d'un possible effet barrière, plusieurs études ont déjà été menées en Suède et au Danemark à ce sujet. Ces études ont permis de constater une légère modification du comportement des anguilles (vitesse de migration) au niveau des câbles. Néanmoins, les auteurs s'accordent à dire que l'impact global sur la migration est faible et que le câble sous-marin ne constitue en aucun cas un obstacle aux migrations de cette espèce.

Enfin, un programme de suivi pluriannuel de différentes espèces autour du câble de Nysted a montré que la mise en service de liaison sous-marine n'avait pas modifié la distribution globale des espèces de poissons surveillées<sup>4</sup>.

### Concernant l'impact du champ magnétique sur la santé humaine

S'agissant de l'effet du champ magnétique d'extrêmement basse fréquence, en complément des nombreuses références scientifiques déjà citées dans l'étude d'impact (p. 473 à 485 du fascicule B2 de l'étude d'impact), et puisque plusieurs personnes posent la question de l'avis de l'OMS sur le sujet, il semble intéressant de citer dans le texte l'Organisation Mondiale de la Santé et son site dédié au sujet<sup>5</sup> :

#### **« Conclusions tirées de la recherche scientifique.**

*Au cours des 30 dernières années, environ 25 000 articles scientifiques ont été publiés sur les effets biologiques et les applications médicales des rayonnements non ionisants. Certains peuvent penser que cet effort de recherche est encore insuffisant, mais les connaissances scientifiques acquises dans ce domaine sont désormais plus complètes que celles que l'on possède sur la plupart des produits chimiques. S'appuyant sur un examen approfondi de la littérature scientifique, l'OMS a conclu que les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité. Toutefois, notre connaissance des effets biologiques de ces champs comporte encore certaines lacunes et la recherche doit se poursuivre pour les combler. »*

Enfin, RTE ré-indique ici que ses ouvrages seront conformes à la réglementation applicable fixant les limites applicables en d'émission de champ électrique et de champ magnétique dans

---

<sup>2</sup> Notons toutefois que le champ émis par les liaisons électrique est un champ alternatif à 50 Hz alors que les élaémobranches sont sensibles à un champ statique

<sup>3</sup> Poléo, Johannessen et al., 2001

<sup>4</sup> Bio/consult, 2004

<sup>5</sup> <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html>

les lieux normalement accessibles au public (Arrêté technique interministériel du 17 mai 2001, article 12bis<sup>6</sup>).

#### Concernant l'impact sur l'activité agricole

RTE précise que la liaison passe à une centaine de mètres des bâtiments d'exploitation du GAEC de M. Vimbert (Hameau d'Escures à Saint Martin du Manoir), distance à laquelle le champ magnétique émis par la liaison est complètement négligeable. RTE précise par ailleurs que les études techniques faites intègrent les enjeux liés à la gestion des courants de fuite et se tient à la disposition des exploitants du GAEC Vimbert s'ils ont des questions à ce sujet.

#### 3. CSR – Impact circulation, sécurité, nuisance riverains

##### Observations :

- Registre Saint Léonard N°1, Sept 2015, M. HOGUET, le Maire
- Internet N°91, 04/10/2015, M. Christian COLLAS
- Internet N°128, 06/10/2015, M. Jérémy VIMBERT

Rte note que les trois observations faites sur la sécurité routière soulèvent trois questions :

#### Concernant la gestion de la circulation routière

Les travaux de création ou de renforcement des liaisons souterraines terrestre du projet de raccordement se feront principalement sous voiries communales ou départementales. Afin d'optimiser le choix de son tracé et de limiter l'impact sur la circulation routière, Rte a rencontré dès 2014 les maires des communes concernées et associé le service des routes départementales pour définir les modalités détaillées et précises d'implantation sous voirie. Ce travail collaboratif continuera jusqu'à la phase de réalisation du projet.

Par ailleurs, à la demande du conseil départemental, RTE a adapté son tracé pour passer à côté des ronds-points quand cela était possible afin de limiter la gêne à la circulation. Aux rares endroits où il n'y avait pas d'autre choix que de passer par le rond-point, le recours aux techniques particulières de pose (forage dirigé) de la liaison souterraine garantira des travaux sans impacts sur la voirie et la circulation. C'est le cas par exemple pour le rond-point sur le RD 940 devant la mairie de Saint Léonard.

Enfin Rte respectera pendant la phase de réalisation de ses travaux les consignes issues des arrêtés de circulation qui seront délivrés par les gestionnaires de voiries (Communes, Conseil départemental) concernant l'organisation du chantier, la mise en place d'alternats ou d'itinéraire de déviation ainsi que la signalisation routière.

#### Concernant la sécurité du chantier

L'emprunt de voies publiques pour l'implantation de réseaux souterrains est habituel pour Rte comme pour de nombreux concessionnaires, notamment en milieu urbain. Dans le cadre de ses chantiers, Rte applique les bonnes pratiques liées à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé tels que décrits dans le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994.

Le chantier sera interdit au public, et sera balisé à l'aide de barrières ou glissières en plastique ou béton (type GBA par exemple).

De manière générale les bonnes pratiques suivantes seront prises au cours des travaux :

- évacuation permanente des déblais, stockage de tous matériaux à des endroits prédéterminés à l'avance afin que les abords du chantier soient exempts de tous objets pouvant provoquer des accidents.
- Aménagement de passage provisoire au dessus des tranchées pour rétablir les accès (commerces, habitations...).

---

<sup>6</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631045>

- Limitation de l'emprise du chantier.
- Réalisation du chantier à l'avancement par tronçons successifs.

Enfin un coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) assurera le suivi et le respect des règles de sécurité.

Concernant l'impact sur l'activité agricole

Le passage de la future liaison électrique dans certaines voies étroites ou chemins agricoles nécessitera parfois de limiter ou d'interrompre temporairement la circulation de véhicules ou d'engins agricoles. Le risque d'une gêne pour la profession agricole a été notamment identifié au niveau des communes de Saint Martin du Manoir et de Montivilliers, rue de l'ancien château. C'est la raison pour laquelle conformément aux engagements de RTE vis-à-vis de la profession agricole (engagements formalisés dans le protocole signé entre RTE, ERDF, l'APCA et la FNSEA en 2005), lors de la préparation du chantier par l'entreprise travaux, une réunion de concertation à laquelle seront conviés l'ensemble des exploitants concernés sera organisée. Celle-ci permettra tant de présenter aux riverains la nature précise des travaux et le planning que de prendre au mieux en compte les contraintes particulières liées à l'activité agricole (collecte de lait, tracteurs, accès aux parcelles) et d'adapter le chantier en conséquence.

#### 4. Développement économique, emploi, insertion

Observations :

- Registre Fécamp N°1, 01/10/2015, M. Patrice DUVAL
- Registre Fécamp N°3, 01/09/2015, SNET
- Internet N°59, 01/10/2015, M. Alain GOUPY
- Internet N°102, 05/10/2015, M. Eric GOLHEN
- Internet N°108, 05/10/2015, M. Francis MARTEEL
- Internet N°115, 06/10/2015, M. Jean-Philippe LEMESLE
- Internet N°125, 06/10/2015, Mme Evelyne LEMARCHAND
- Internet N°138, 07/10/2015, M. Romuald BLONDEL
- Internet N°141, 07/10/2015, M. David CLAVELEAU
- Internet N°142, 07/10/2015, M. Patrick CIBOIS
- Internet N°155, 08/10/2015, M. Hervé CHEDRU
- Internet N°161, 08/10/2015, M. William MICHAUD
- Internet N°167, 08/10/2015, M. François SOUDAY
- Internet N°176, 05/10/2015, M. Emmanuel CHARLOPAIN

Globalement les remarques émises sur le projet en matière de développement économique et d'emplois sont très favorables et porteuses d'espoirs pour le développement de l'activité économique locale, l'emploi, l'insertion, la formation et le tourisme.

Il n'est pas étonnant que ces observations aient généralement été faites sur les 4 registres d'enquête publique car c'est l'ensemble du projet du parc éolien en mer et notamment l'implantation de la base de maintenance à Fécamp et du site de fabrication des fondations gravitaires au Havre qui représente un réel levier en terme de formation et d'emplois pérennes.

*Concernant plus particulièrement les activités de raccordement au réseau de transport d'électricité :*

Rte souhaite pour la réalisation de ses travaux encourager l'ensemble de ses prestataires à recourir, dès que les activités le permettent, à de l'emploi local. Pour y parvenir, Rte utilisera différents moyens :

*Faciliter la rencontre offre/demande*

Les travaux réalisés pour le compte de RTE nécessitent de la main d'œuvre à différents niveaux de qualification. Or, les retombées économiques locales seront d'autant plus importantes que le besoin des prestataires en la matière sera aisément satisfait par des ressources disponibles dans les territoires où les travaux seront réalisés. Pour cela, Rte travaillera en amont avec :

- **Les entreprises qui seront chargées des travaux (GIE)**, afin d'estimer correctement leurs besoins en main d'œuvre et la nature des prestations à réaliser. Afin d'orienter les prestataires vers les ressources disponibles localement, une liste de contacts locaux pourra leur être transmise à titre informatif, et les GIE pourront être associés à des démarches de communication notamment au travers de campagnes d'information des publics concernés ou dans le cadre de visites de chantiers pourront être initiées.
- **Les structures jouant un rôle de facilitation** (Maisons de l'emploi, CCI, Pôle emploi, DIRECCTE Fédérations régionales du BTP...), pour identifier les ressources existantes localement et les besoins en qualification. Des forums interentreprises, des appels à compétences ainsi que des rencontres entre GIE et facilitateurs, pourront être organisés afin de faciliter le dialogue entre les deux types de structures.

Notamment, certaines missions, souvent hors du cœur de métier ou ponctuelles pourront plus facilement faire l'objet d'une sous-traitance à des entreprises présentes sur le territoire, telles que du gardiennage, des travaux de réfections de voiries, notaire etc.

*Retombées économiques indirectes*

Plus généralement la réalisation des travaux de raccordement va mobiliser pendant plusieurs années de la main d'œuvre aux qualifications spécifiques pour la réalisation de nos ouvrages. Cela ne manquera pas de dynamiser l'économie locale (restauration, hébergement...).

5. CEL – Tracé de la liaison électrique, mode d'enfouissement

Observations :

- Registre Saint-Léonard N°1, sept 2015, M. HOGUET, le Maire
- Registre Fécamp N°2, 08/10/2015, M. Matthieu HENRY
- CE N°1, 08/10/2015, Commission d'enquête

Le tracé en mer et à terre de la liaison de raccordement au réseau électrique du futur parc éolien en mer de Fécamp est soumis à enquête publique dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique. A ce stade, il s'agit ici de présenter un tracé de principe au 1/25000<sup>ème</sup>. Ce tracé emprunte en majorité le domaine public routier, évitant au maximum la création de nouvelles servitudes dans des parcelles privées.

Par ailleurs, le passage de l'ouvrage dans le centre-ville de Fécamp était rendu nécessaire par le choix d'un atterrissage dans le port de Fécamp (cf. infra pour le choix de l'atterrissage).

Enfin, comme il a déjà été indiqué précédemment, le travail de concertation avec les collectivités concernées, le service départemental des routes ainsi que l'ensemble des autorités compétentes continue et permet d'affiner le projet et d'en définir les détails. L'ensemble du tracé de détail au 1/200<sup>ème</sup> fera l'objet d'un dossier spécifique de demande d'approbation de projet d'ouvrage qui sera soumis dans le cadre de son instruction par la DREAL Normandie d'une consultation des maires et services. Comme précisé plus avant, le projet de détail prévoira notamment un passage en forage dirigé sous le rond-point de la RD 940 devant la mairie de Saint Léonard.

#### 6. CPA – Choix du site d'atterrissage

Observations :

- Registre Fécamp N°4, 08/10/2015, M. Matthieu HENRY
- Internet N°174, 08/10/2015, Mme Emilie MORICE

Conformément à la circulaire ministérielle CAB N° 47498 MZ/PE du 9 septembre 2002, dite circulaire « Fontaine », le choix du fuseau maritime et terrestre du raccordement au futur parc éolien en mer de Fécamp est le fruit d'une longue concertation qui s'est déroulée de la fin 2012 à la fin 2013 et a abouti à la définition du fuseau de moindre impact retenu par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur proposition de la préfecture de Seine Maritime. De nombreuses études, des rencontres avec l'ensemble des acteurs du territoire et environ une cinquantaine de réunions techniques ou de concertation avec les collectivités, les professions agricole et de la pêche, les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures ainsi que la tenue d'un débat public ont permis d'examiner les différentes possibilités de réalisation du projet et de faire émerger les solutions principales du raccordement.

Plus précisément et s'agissant d'un atterrissage dans le port de Fécamp, cette solution est la solution la plus économique et l'adoption d'un tracé en mer « au plus court » permet d'accroître l'acceptabilité du projet notamment auprès du monde de la pêche. En effet, Fécamp est la ville du littoral la plus proche du projet de parc éolien en mer.

Les deux lieux d'atterrissage évoqués lors de l'enquête publique posent les problèmes suivants :

- Grainval (commune de Saint Léonard) : l'étroitesse de vauvaise (par ailleurs classée espace remarquable du littoral) faisait peser une réelle incertitude sur la faisabilité technique des travaux et leur impact environnemental potentiel.
- Saint Jouin de Bruneval : La proximité du port méthanier d'Antifer impose d'éviter nécessairement la vaste zone d'attente du port ce qui rendait l'atterrissage très compliqué. Par ailleurs, l'éloignement du site induisait un peu plus de 10 km supplémentaires de tracé en mer et par là même un surcoût très important par rapport à un atterrissage à Fécamp.

Enfin, les modalités détaillées d'atterrissage font l'objet d'études spécifiques en lien avec le Port de Fécamp. Elles visent notamment à garantir la sécurité et la stabilité des ouvrages pendant et après les travaux.

#### 7. FAV – Observation favorable

Rte a pris note de ce que la commission d'enquête a relevé 5 observations favorables à son projet.

8. DIV – Divers, autres thèmes

Observations :

- Registre Epouville N°1, 06/10/2015, M. Jean-Claude RUEL
- Registre Fécamp N°2, 01/10/2015, M. Michel BERTAUX
- Internet N°66, 02/10/2015, M. Florent MAHE, CRPMEM
- Internet N°120, 06/10/2015, M. Romain COIFFARD
- Internet N°128, 06/10/2015, M. Jérémy VIMBERT
- Internet N°152, 07/10/2015, M. Benoit MAILLARD
- Internet N°166, 08/10/2015, Mme Catherine BOUTIN

RTE a conscience de ce que le dossier mis à enquête publique est volumineux. Ceci s'explique par la nécessité de répondre précisément aux nombreux enjeux réglementaires d'un tel projet et est consubstantiel à une prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire dans lequel s'inscrit le projet. S'agissant de la mise à disposition dossier en version informatique, le maître d'ouvrage rappelle que la mise en ligne du dossier procédait d'une démarche volontaire de sa part. Le dossier pouvant par ailleurs être demandé par toute personne le souhaitant auprès de la préfecture de Seine-Maritime.